

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 3 juin 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2024.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1244950002

Octroi d'un contrat de 4 817 516,89 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier - volet infrastructure, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 5 726 218,58 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 426 950,00 \$ et les contingences de 481 751,69 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public DDTET54-21-18 (3 soumissionnaires conformes).

District(s) : Mile-End

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1244950003

Octroi d'un contrat de 322 971,67 \$, taxes incluses, à l'entreprise L'Équipe Rochon inc., pour les travaux de fourniture et d'installation d'un revêtement en gazon synthétique, pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 375 268,84 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 20 000,00 \$ et les contingences de 32 297,17 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public DDTET54-21-19 (2 soumissionnaires conformes).

District(s) : Mile-End

20.03 Entente

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1244950004

Octroi d'un contrat de 140 280,65 \$, taxes incluses, à la firme Geninovation, pour l'acquisition de services professionnels pour la surveillance des travaux du volet environnemental, dans le cadre du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier, conformément à l'entente-cadre 1647435 (No. appel d'offres 23-20251) et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 154 308,72 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 14 028,07 \$, taxes incluses.

District(s) : Mile-End

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249235001

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 471 291 \$, toutes taxes applicables, à 16 organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245409003

Octroi d'une contribution financière totalisant 33 950 \$, toutes taxes applicables, à cinq organismes dans le cadre du deuxième appel à projets du Programme de soutien aux actions culturelles 2024 et approbation des projets de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244843001

Octroi d'un soutien financier totalisant 20 000\$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal, pour la tenue du Marché des Possibles 2024, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Mile-End

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249518004

Octroi d'un soutien financier de 19 952 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles pour le financement de places gratuites en camp de jour, et approbation des projets de conventions à cet effet.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249234002

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à cinq organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal 2024.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244843002

Octroi d'un soutien financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias, afin de réaliser le projet « Cinéma sous les étoiles », et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Mile-End
DeLorimier

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243945010

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248279002

Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000\$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler.

District(s) : Mile-End

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1243945008

Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2023.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247272004

Autorisation de l'annulation d'un projet pour l'année 2024 et autorisation du remboursement d'une demande de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), dans le cadre du projet de réaménagement géométrique de la rue Saint-Christophe, entre la rue Roy et la rue Napoléon.

District(s) : DeLorimier

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1249248005

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249829001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768007

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Rivard, entre les rues Boucher et Saint-Grégoire.

District(s) : Mile-End

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768006

Ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche en tout temps, à l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Dorion et nouvelle assignation des voies de circulation en direction ouest, à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Papineau.

District(s) : DeLorimier

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768008

Ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche en tout temps, à l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Hogan.

District(s) : DeLorimier

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1242583002

Adoption du *Règlement (2024-04) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (Résiduel).

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs

Adoption du *Règlement (2024-04-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (Zone 0264).

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs

Adoption du *Règlement (2024-04-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (Zone 0786).

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs

Adoption du *Règlement (2024-04-3) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (Zone 0845).

40.09 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247272005

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2024-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, afin d'ajouter certaines modalités demandées par la concertation des arrondissements et de clarifier les heures d'utilisation des terrasses mutualisées.

40.10 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1248863006

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2024-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*.

Territoire(s) concerné(s) : Ensemble du territoire - Ville centrale

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894008

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'ajout de quatre logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements, situé au 3512, rue Durocher, en dérogation au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

District(s) : Jeanne-Mance

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248398003

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant », pour les immeubles situés aux 5157-59 et 5161-63, avenue du Parc, en dérogation au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

District(s) : Mile-End

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247894003

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail, pour le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

District(s) : Mile-End

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248398002

Adoption du second projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton, afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation soit supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur, en dérogation au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et abrogation de la résolution CA24 25 0080.

District(s) : Jeanne-Mance

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249239003

Adoption du projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogation à l'article 135.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

District(s) : Jeanne-Mance

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248950002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment de deux étages, au 4221, avenue De Lorimier.

District(s) : DeLorimier

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 27 février, les 13 et 26 mars et les 9 et 23 avril 2024.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 37

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1244950002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 4 817 516,89 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier - volet infrastructure et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 5 726 218,58 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 426 950,00 \$ et les contingences de 481 751,69 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-18, 3 soumissionnaires conformes).

OCTROI D'UN CONTRAT DE 4 817 516,89 \$, TAXES INCLUSES, À L'ENTREPRISE LES EXCAVATIONS SUPER INC., POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SOCCER AU PARC SIR-WILFRID-LAURIER - VOLET INFRASTRUCTURE ET AUTORISATION UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 5 726 218,58 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT LES INCIDENCES AU MONTANT DE 426 950,00 \$ ET LES CONTINGENCES DE 481 751,69 \$, TAXES INCLUSES (APPEL D'OFFRES PUBLIC DDTET54-21-18, 3 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES).

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations sportives répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à Les Excavations Super inc. pour les travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier - volet infrastructure, pour un montant total de 4 817 516,89 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-21-18;

D'autoriser une dépense totale de 5 726 218,58 \$, incluant les taxes, et les incidences au montant de 426 950,00 \$ ainsi que les contingences au montant de 481 751,69 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du terrain de soccer - volet infrastructure au parc Sir-Wilfrid-Laurier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-17 08:29

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244950002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 4 817 516,89 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier - volet infrastructure et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 5 726 218,58 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 426 950,00 \$ et les contingences de 481 751,69 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-18, 3 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite faire la mise à niveau de son terrain de soccer existant au parc Sir-Wilfrid-Laurier. Le terrain de soccer étant très sollicité par les usagers du quartier, l'arrondissement est soucieux d'offrir des plateaux sportifs de qualité et désire améliorer son offre de services.

Les sols existants du terrain de soccer sont contaminés et il y a la présence de biogaz. Nous avons déposé une demande de permis de construire en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (LQE) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Nous avons reçu, le 10 mai 2024, l'autorisation du MELCCFP nous permettant de commencer les travaux au terrain.

L'objectif de ce dossier vise l'octroi du contrat pour le réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier. La surface de jeu actuelle, faite de gazon naturel, présente des problèmes de drainage qui la rendent impraticable après la pluie, sollicitant un entretien soutenu. L'arrondissement a décidé de réaliser un terrain de 7 contre 7 joueurs en revêtement de gazon synthétique. Le choix d'un revêtement synthétique constitue la meilleure solution pour bonifier son accessibilité aux équipes locales et à la pratique libre, sans compromettre la sécurité des joueurs et la pérennité des aménagements. L'espace contigu au terrain de soccer sera aménagé avec un nouveau gradin, un petit monticule dans la surface de gazon pour permettre la glissade en période hivernale. Il est prévu de planter plus d'une trentaine de nouveaux arbres. Il y aura également l'ajout de nouveau mobilier urbain comprenant des tables de pique-nique régulières, des tables accessibles universellement, des supports à vélos, une fontaine à boire, etc. Le terrain de soccer sera éclairé grâce à l'implantation de quatre nouvelles tours d'éclairage. De plus, l'ajout de treize nouveaux lampadaires de parc offrira un éclairage sécuritaire supplémentaire au pourtour des nouveaux aménagements.

Le parc est situé au sud de la rue Saint-Grégoire, au nord de l'avenue Laurier, entre les rues

De Mentana et De Brébeuf.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DC244950002 - 12 février 2024 - Autoriser une dépense de 2 069,55 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une note technique détaillant la procédure et les contraintes à respecter lors d'un projet impliquant une décontamination de sol près d'arbres à conserver pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier à la firme Trame Verte (2244950002);

DC244950002 - 26 janvier 2024 - Autoriser une dépense de 2 874,38 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un Addenda à l'avis toxicologique et écotoxicologique afin d'évaluer l'exposition et les risques potentiels pour la santé et pour l'environnement associés au maintien en place de matières résiduelles dans le secteur du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier à la firme MESIQ inc. (2244950002);

DB234950004 - 4 juin 2023 - Autoriser une dépense de 5 748,75 \$ taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour les travaux supplémentaires afin de réaliser le suivi de la conception des tours d'éclairage pour le réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier (terrain de soccer) à la firme Consultants DND Inc. (2234950004);

DA234950003 - 2 juin 2023 - Autoriser une dépense de 30 727,07 \$ taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents contractuels, incluant le suivi lors de l'installation, pour les tours d'éclairage et leurs bases de béton pour le réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier (terrain de soccer) à la firme Marchand Houle & Associés (2234950003);

DB224950016 - 25 octobre 2022 - Autoriser une dépense de 10 922,63 \$ taxes incluses pour des services professionnels afin de réaliser la préparation des mesures de mitigation contre les biogaz pour le projet de réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier - terrain de soccer à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (2224950016);

DB224950013 - 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense supplémentaire au contrat de services professionnels de 6 323,63 \$, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires afin de réaliser la conception des gradins sur mesure à la firme Signature Design Communication (SDC) (2224950013);

DB224950012 - 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense supplémentaire au contrat de services professionnels de 5 633,78 \$, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires afin de réaliser la production des plans et devis pour le volet de l'ingénierie structurale pour l'assise du gradin sur mesure à la firme Statera Consultants inc. (2224950012);

DB214950005 - 29 septembre 2021 - Autoriser une dépense de 13 141,64 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser la production des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le volet de l'ingénierie structurale pour l'assise du gradin sur mesure à la firme Statera Consultants inc. (2214950005);

DB214950004 - 20 août 2021 - Autoriser une dépense de 34 133,20 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser une étude d'évaluation environnementale de site (phase I) incluant des travaux supplémentaires d'investigation à la firme Solmatech inc. (2214950004);

DB214950003 - 18 juin 2021 - Autoriser une dépense de 17 729,15 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser la production des plans et devis pour le volet de la gestion des eaux pluviales à la firme Marchand Houle & Associés (2214950003);

DA204950006 - 20 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 85 915,07 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la planification et la production des documents d'appel d'offres incluant la gestion et la supervision des travaux à la firme Expertise Sports Design LG Inc. (2204950006);

DA204950005 - 20 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 30 077,46 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la conception des gradins sur mesure à la firme Signature Design Communication (SDC) (2204950005);

DB204950004 - 7 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 6 783,53 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la production des plans et devis pour le volet électrique à la firme Consultants DND Inc. (2204950004);

DA204950003 - 6 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 30 643,14 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la production des plans et devis incluant le support durant la période de l'appel d'offres et la surveillance environnementale pour la gestion des sols et des matériaux excavés à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (2204950003).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour le réaménagement du terrain de soccer - volet infrastructure situé au parc Sir-Wilfrid-Laurier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les travaux comprennent :

- La réhabilitation environnementale;
- La démolition des surfaces de gazon naturel et des sentiers en asphalte;
- L'enlèvement des équipements désuets (clôture à mailles de chaîne, gradins, lampadaires de parc);
- La mise en place des mesures de mitigation;
- La mise en place de l'infrastructure du terrain de soccer en vue d'accueillir le revêtement de gazon synthétique;
- L'ajout de gravier stabilisé dans les sentiers;
- L'ajout de mobilier urbain (bancs de joueurs, fontaine à boire, gradin, supports à vélo, tables);
- L'ajout de clôture à mailles de chaîne et de bollards;
- L'ajout d'équipement d'éclairage (tours et lampadaires de parc);
- La mise en place des surfaces gazonnées et des végétaux.

Les contingences représentent 10 % du contrat, soit 481 751,69 \$, taxes incluses.

Un appel d'offres public s'est tenu du 2 avril 2024 au 2 mai 2024. Il y a eu 10 preneurs de cahier des charges et 3 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le "Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec".

JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Super inc., pour un montant de 4 817 516,89 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Excavations Super inc.	4 817 516,89		4 817 516,89 \$

	\$	
Lanco Aménagement inc.	5 377 806,16	5 377 806,16 \$
	\$	
Salvex inc.	5 741 851,50	5 741 851,50 \$
	\$	
Dernière estimation réalisée	5 315 808,51	5 315 808,51 \$
	\$	
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		5 312 391,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		10,27 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>		924 334,61 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		19,19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		-498 291,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-9,37 %

Une estimation totale de 5 315 808,51 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de -9,37 % entre l'estimation effectuée par les firmes mandatées au projet et le plus bas soumissionnaire conforme; nous considérons cet écart acceptable. La différence entre l'estimation réalisée et le soumissionnaire conforme le plus bas se situe principalement au niveau des prix unitaires des items liés aux volet environnemental.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les travaux suivants :

- Traces-Québec et les redevances pour le volet de la réhabilitation : 250 000 \$ (non taxable);
- Fourniture de mobilier : 16 950 \$ (non taxable);
- Services de laboratoire et analyses : 85 000 \$;
- Intervention Hydro-Québec : 35 000 \$
- Autres : 40 000 \$.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été effectuées et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire conforme :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec (RQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 5 726 218,58 \$ taxes incluses, ou 5 251 989,88 \$ net de ristournes (deux incidences sont non taxables), incluant un montant de 481 751,69 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 426 950,00 \$, taxes incluses, pour les incidences.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) de différentes unités administratives (UADM) comme suit :

- 29,21 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant maximal de 1 679 929,99 \$, taxes incluses, ou 1 534 000,00 \$ net de ristournes de taxes sera assumée par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 23-002;
- 31,19 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant maximal de 1 793 910,07 \$, taxes incluses, ou 1 638 079,00 \$ net de ristournes de taxes sera assumée par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 23-001 (le 80 % est respecté);
- 2,50 % au PDI du Service des infrastructures verte - Service de l'eau pour un montant maximal de 144 000,00 \$, taxes incluses, ou 131 491,19 \$ net de ristournes de taxes. Un montant maximal de 131 491,19 \$ net de ristournes sera financé par la Direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques;
- 37,10 % au PTI de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant maximal de 2 108 378,52 \$, taxes incluses, ou 1 948 419,69 \$ net de ristournes.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Description	SGPMRS (PRVPL)	SGPMRS (PISE)	Eau (DGA)	Arrondissement	Total
Contrat	1 679 929,99 \$	1 793 910,07 \$	144 000,00 \$	1 199 676,83 \$	4 817 516,89 \$
Contingences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	481 751,69 \$	481 751,69 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	426 950,00 \$	426 950,00 \$
Total taxes incluses	1 679 929,99 \$	1 793 910,07 \$	144 000,00 \$	2 108 378,52 \$	5 726 218,58 \$
Total net des ristournes	1 534 000,00 \$	1 638 079,00 \$	131 491,19 \$	1 948 419,69 \$	5 251 989,88 \$

Le budget net de ristournes requis (5 252 K\$ arrondi) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible aux différents PDI 2024-2033 des différentes UADM et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Programme / Projet investi (net de ristournes)	2024	2025	2026	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 534 K\$	-	-	1 534 K\$
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	1 638 K\$	-	-	1 638 K\$

PG 18300 - Infrastructures vertes multi fonctionnelles et résilientes aux changements climatiques SUBV PEV	132 K\$	-	-	132 K\$
PTI de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	1 948 K\$	-	-	1 948 K\$
TOTAL	5 252 K\$	-	-	5 252 K\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit des engagements en changements climatiques, en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Le projet s'inscrit aussi aux priorités d'intervention du *Plan nature et sport*, soit :

- Assurer l'accès à des milieux de vie sécuritaires et de qualité;
- Inciter à une vie active et sportive;
- Offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité;
- Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier sera fermé à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'à l'automne 2024 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonne sur une période d'environ 120 jours. La période souhaitée pour le début des travaux est juin-juillet 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fera l'objet d'une stratégie de communication qui inclura de l'affichage sur place, une diffusion sur les médias sociaux et une page Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période visée pour le début des travaux : juin-juillet 2024

Période visée pour la fin des travaux : décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-10

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique
du paysage

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1244950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 322 971,67 \$, taxes incluses, à l'entreprise L'Équipe Rochon inc., pour les travaux de fourniture et d'installation d'un revêtement en gazon synthétique pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 375 268,84 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 20 000,00 \$ et les contingences de 32 297,17 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-19, 2 soumissionnaires conformes).

OCTROI D'UN CONTRAT DE 322 971,67 \$, TAXES INCLUSES, À L'ENTREPRISE L'ÉQUIPE ROCHON INC., POUR LES TRAVAUX DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT EN GAZON SYNTHÉTIQUE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SOCCER AU PARC SIR-WILFRID-LAURIER ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 375 268,84 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT LES INCIDENCES AU MONTANT DE 20 000,00 \$ ET LES CONTINGENCES DE 32 297,17 \$, TAXES INCLUSES (APPEL D'OFFRES PUBLIC DDTET54-21-19, 2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES).

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations sportives répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à L'Équipe Rochon inc. pour les travaux de fourniture et d'installation d'un revêtement en gazon synthétique pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier, pour un montant total de 322 971,67 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-21-19;

D'autoriser une dépense totale de 375 268,84 \$, incluant les taxes, et les incidences au montant de 20 000,00 \$ ainsi que les contingences au montant de 32 297,17 \$, taxes incluses, pour les travaux de fourniture et d'installation d'un revêtement en gazon synthétique pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 08:56

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1244950003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 322 971,67 \$, taxes incluses, à l'entreprise L'Équipe Rochon inc., pour les travaux de fourniture et d'installation d'un revêtement en gazon synthétique pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 375 268,84 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 20 000,00 \$ et les contingences de 32 297,17 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-19, 2 soumissionnaires conformes).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite faire la mise à niveau de son terrain de soccer existant au parc Sir-Wilfrid-Laurier. Le terrain de soccer étant très sollicité par les usagers du quartier, l'arrondissement est soucieux d'offrir des plateaux sportifs de qualité et désire améliorer son offre de services.

L'objectif de ce dossier vise l'octroi du contrat de fourniture et d'installation du revêtement en gazon synthétique pour le nouveau terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier. La surface de jeu actuelle, faite de gazon naturel, présente des problèmes de drainage qui la rendent impraticable après la pluie, sollicitant un entretien soutenu. Le choix d'un revêtement synthétique constitue la meilleure solution pour bonifier son accessibilité aux équipes locales et à la pratique libre, sans compromettre la sécurité des joueurs et la pérennité des aménagements.

Le parc est situé au sud de la rue Saint-Grégoire, au nord de l'avenue Laurier, entre les rues De Mentana et De Brébeuf.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DC244950002 - 12 février 2024 - Autoriser une dépense de 2 069,55 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une note technique détaillant la procédure et les contraintes à respecter lors d'un projet impliquant une décontamination de sol près d'arbres à conserver pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier à la firme Trame Verte (2244950002);

DC244950002 - 26 janvier 2024 - Autoriser une dépense de 2 874,38 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un Addenda à l'avis toxicologique et écotoxicologique afin d'évaluer l'exposition et les risques potentiels pour la santé et pour l'environnement associés au maintien en place de matières résiduelles dans le

secteur du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier à la firme MESIQ inc. (2244950002);

DB234950004 - 14 juin 2023 - Autoriser une dépense de 5 748,75 \$ taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour les travaux supplémentaires afin de réaliser le suivi de la conception des tours d'éclairage pour le réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier (terrain de soccer) à la firme Consultants DND Inc. (2234950004);

DA234950003 - 2 juin 2023 - Autoriser une dépense de 30 727,07 \$ taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents contractuels, incluant le suivi lors de l'installation, pour les tours d'éclairage et leurs bases de béton pour le réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier (terrain de soccer) à la firme Marchand Houle & Associés (2234950003);

DB224950016 - 25 octobre 2022 - Autoriser une dépense de 10 922,63 \$ taxes incluses pour des services professionnels afin de réaliser la préparation des mesures de mitigation contre les biogaz pour le projet de réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier - terrain de soccer à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (2224950016);

DB224950013 - 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense supplémentaire au contrat de services professionnels de 6 323,63 \$, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires afin de réaliser la conception des gradins sur mesure à la firme Signature Design Communication (SDC) (2224950013);

DB224950012 - 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense supplémentaire au contrat de services professionnels de 5 633,78 \$, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires afin de réaliser la production des plans et devis pour le volet de l'ingénierie structurale pour l'assise du gradin sur mesure à la firme Statera Consultants inc. (2224950012);

DB214950005 - 29 septembre 2021 - Autoriser une dépense de 13 141,64 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser la production des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le volet de l'ingénierie structurale pour l'assise du gradin sur mesure à la firme Statera Consultants inc. (2214950005);

DB214950004 - 20 août 2021 - Autoriser une dépense de 34 133,20 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser une étude d'évaluation environnementale de site (phase I) incluant des travaux supplémentaires d'investigation à la firme Solmatech inc. (2214950004);

DB214950003 - 18 juin 2021 - Autoriser une dépense de 17 729,15 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser la production des plans et devis pour le volet de la gestion des eaux pluviales à la firme Marchand Houle & Associés (2214950003);

DA204950006 - 20 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 85 915,07 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la planification et la production des documents d'appel d'offres incluant la gestion et la supervision des travaux à la firme Expertise Sports Design LG Inc. (2204950006);

DA204950005 - 20 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 30 077,46 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la conception des gradins sur mesure à la firme Signature Design Communication (SDC) (2204950005);

DB204950004 - 7 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 6 783,53 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la production des plans et devis pour le volet électrique à la firme Consultants DND Inc. (2204950004);

DA204950003 - 6 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 30 643,14 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la production des plans et devis incluant le support durant la période de l'appel d'offres et la surveillance environnementale pour la gestion des sols et des matériaux excavés à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (2204950003).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat de fourniture et d'installation du revêtement en gazon synthétique au terrain de soccer situé au parc Sir-Wilfrid-Laurier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les travaux comprennent :

- L'installation d'équipements sportifs spécialisés;
- La fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique.

Les contingences représentent 10 % du contrat, soit 32 297,17 \$, taxes incluses.

Un appel d'offres public s'est tenu du 2 avril 2024 au 2 mai 2024. Il y a eu 4 preneurs de cahier des charges et 2 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le "Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec".

JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit L'Équipe Rochon inc., pour un montant de 322 971,67 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
L'Équipe Rochon inc.	322 971,67 \$		322 971,67 \$
L.M.L. Paysagiste et Frères inc.	521 808,29 \$		521 808,29 \$
Dernière estimation réalisée	359 916,82 \$		359 916,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			422 389,98 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			30,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			198 836,62 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			61,56 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-36 945,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-10,26 %

Une estimation totale de 359 916,82 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de -10,26 % entre l'estimation effectuée par la firme mandatée au projet et le plus bas soumissionnaire conforme; nous considérons cet écart acceptable. La différence entre

l'estimation réalisée et le soumissionnaire conforme le plus bas se situe principalement au niveau du prix unitaire de l'item lié aux frais généraux de chantier.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les travaux suivants :

- Services de contrôle qualitatif : 10 000,00 \$, taxes incluses;
- Diverses expertises techniques : 10 000,00 \$, taxes incluses.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été effectuées et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire conforme :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec (RQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du projet de réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier pour les travaux de fourniture et d'installation d'un revêtement en gazon synthétique est de 375 268,84 \$, taxes incluses.

La dépense est assumée au budget PTI de L'arrondissement.

Répartition des coûts Montants	Arrondissement PMR
Contrat :	322 971,67 \$
Contingences :	32 297,17 \$
Incidences :	20 000,00 \$
Dépenses totales :	375 268,84 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit des engagements en changements climatiques, en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Le projet s'inscrit aussi aux priorités d'intervention du *Plan nature et sport*, soit :

- Assurer l'accès à des milieux de vie sécuritaires et de qualité;
- Inciter à une vie active et sportive;
- Offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité;
- Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier sera fermé à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'à l'automne 2024 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonnait sur une période d'environ 30 jours. La période souhaitée pour le début des travaux est septembre 2024, sous toutes réserves de la fin des travaux de préparation des infrastructures du terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fera l'objet d'une stratégie de communication qui inclura de l'affichage sur place, une diffusion sur les médias sociaux et une page Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période visée pour le début des travaux : septembre 2024

Période visée pour la fin des travaux : octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-10

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique
du paysage

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1244950004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 140 280,65 \$, taxes incluses, à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninnovation, pour l'acquisition de services professionnels pour la surveillance des travaux pour le volet environnemental pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier, conformément à l'entente-cadre 1647435 (No. appel d'offres 23-20251) et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 154 308,72 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 14 028,07 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

OCTROI D'UN CONTRAT DE 140 280,65 \$, TAXES INCLUSES, À LA FIRME 9152-4629 QUÉBEC INC. - GENINOVATION, POUR L'ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SOCCER AU PARC SIR-WILFRID-LAURIER, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE-CADRE 1647435 (NO. APPEL D'OFFRES 23-20251) ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 154 308,72 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT LES CONTINGENCES DE 14 028,07 \$, TAXES INCLUSES, DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations sportives répondant aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninnovation pour des services professionnels pour la surveillance des travaux pour le volet environnemental pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier, pour un montant total de 140 280,65 \$, toutes taxes applicables, conformément à l'entente-cadre 1647435 (No. appel d'offres 23-20251);

D'autoriser une dépense totale de 154 308,72 \$, incluant les taxes, et les contingences au montant de 14 028,07 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des travaux pour le volet environnemental pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 08:57

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244950004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 140 280,65 \$, taxes incluses, à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninnovation, pour l'acquisition de services professionnels pour la surveillance des travaux pour le volet environnemental pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier, conformément à l'entente-cadre 1647435 (No. appel d'offres 23-20251) et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 154 308,72 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 14 028,07 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite faire la mise à niveau de son terrain de soccer existant au parc Sir-Wilfrid-Laurier. Le terrain de soccer étant très sollicité par les usagers du quartier, l'arrondissement est soucieux d'offrir des plateaux sportifs de qualité et désire améliorer son offre de services. Le parc est situé au sud de la rue Saint-Grégoire, au nord de l'avenue Laurier, entre les rues De Mentana et De Brébeuf.

À l'origine, le projet de réaménagement du terrain de soccer devait être reconstruit à l'identique avec une surface en gazon naturel. Cependant, le projet a évolué en 2021, donnant ainsi lieu à une nouvelle orientation pour reconstruire le terrain de gazon naturel existant avec une nouvelle surface de gazon en revêtement synthétique. Ce changement a entraîné de nouvelles exigences à respecter au niveau environnemental. Les sols existants du terrain de soccer sont contaminés et il y a la présence de biogaz.

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2021 du règlement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la traçabilité des sols contaminés excavés, nous avons l'obligation de nous assurer de la traçabilité de tous les sols contaminés plus grand que A. En effet, il existe plusieurs classes de sols, dont A, A-B, B-C, C+ et D+ (RESC) et les sols du secteur qui sera réaménagé sont plus grands que la classe A. Dans le cadre de ce projet, une surveillance des travaux pour le volet environnemental est requise et ne peut être réalisée à l'interne. L'arrondissement souhaite octroyer un mandat de services professionnels en environnement à l'externe pour réaliser le volet environnemental.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour l'acquisition de services professionnels pour la surveillance des travaux pour le volet environnemental pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

Les services comprennent :

- Volet surveillance;
- Volet rapport de surveillance;
- Volet mise en place des mesures de mitigation;
- Volet Attestation Traces Québec;
- Volet analyses et essais en laboratoire.

JUSTIFICATION

Pour ce faire, l'arrondissement souhaite octroyer un mandat de services professionnels en environnement en utilisant l'entente-cadre 1647435 du Service de l'environnement - Section soutien technique pour les sols contaminés (No. appel d'offres 23-20251) à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation. Le mandat consistera à réaliser la surveillance environnementale, la supervision de la mise en place des mesures de mitigation, la préparation du rapport de surveillance, l'attestation Traces Québec pour le MELCCFP et le suivi pour le volet analyses et essais en laboratoire. L'ensemble des activités sont prévues pour l'été 2024.

Pour les impondérables et les imprévus, un montant correspondant à 10 % du projet sera prévu aux fins de contingences.

Le 8 mai 2024, l'arrondissement a reçu la proposition de la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation.

Après analyse de la proposition, nous recommandons l'octroi du contrat, qui est conforme, à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation pour un montant de 140 280,65 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	140 280,65 \$		140 280,65 \$
Dernière estimation réalisée	133 531,62 \$		133 531,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			6 749,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			5,05 %

Une estimation de 116 139,70 \$ excluant les taxes, donnant une estimation totale avec taxes de 133 531,62 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 5,05 % entre l'estimation faite par la Division de l'aménagement écologique du paysage et la proposition de la firme; nous considérons cet écart acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux pour le volet environnemental pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier est de 154 308,72 \$, taxes incluses.

La dépense est assumée au budget PTI de L'arrondissement.

Répartition des coûts Montants	Arrondissement PMR
Contrat :	140 280,65 \$
Contingences :	14 028,07 \$
Dépenses totales :	154 308,72 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période visée pour le début de la surveillance : juin-juillet 2024

Période visée pour la fin de la surveillance : août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique
du paysage

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 471 291 \$, toutes taxes applicables, à seize (16) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Approbation des dix-huit (18) projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 471 291 \$, toutes taxes applicables, aux dix-huit (18) projets ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et d'une contribution du budget de fonctionnement de l'arrondissement (Brigade neige);

Organisme	Projet	Montant Entente Ville-MTESS	Montant Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
ATELIERS D'ÉDUCATION POPULAIRE DU PLATEAU	<u>Jardin du partage</u>	10 001 \$	0\$
AUBERGE MADELEINE	<u>Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir</u>	24 244 \$	0\$
CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL	<u>Accompagnement des femmes autochtones</u>	27 897 \$	0\$
	<u>Le centre</u>		

CENTRE DU PLATEAU	<u>communautaire du Plateau : l'incubateur d'actions communautaires</u>	24 574 \$	0\$
CUISINES COLLECTIVES DU GRAND PLATEAU	<u>Ateliers de cuisines collectives pour les aîné.es (50 ans+) vivant en HLM</u>	20 900 \$	0\$
CUISINES COLLECTIVES DU GRAND PLATEAU	<u>Le jardin collectif : le pas vers la mise en conserve d'aliments sains et économiques</u>	11 802 \$	0\$
DÎNERS ST-LOUIS	<u>Jeunes travailleurs - job 18-30</u>	28 696 \$	0\$
GROUPE INFORMATION TRAVAIL	<u>Brigade Milton-Parc</u>	47 778 \$	0\$
LA MAISON D'AURORE	<u>Le jardin d'Aurore</u>	20 000 \$	0\$
LA PETITE MAISON DE LA MISÉRICORDE	<u>Répit / Repos</u>	28 813 \$	0\$
LE CARREFOUR DES PETITS SOLEILS INC.	<u>Une souffrance derrière un sourire : la dépression post-partum accompagnée</u>	18 616 \$	0\$
MISSION COMMUNAUTAIRE MILE-END	<u>Manger santé</u>	11 726 \$	0\$
MISSIONS EXEKO	<u>Tisser le Plateau plus serré</u>	20 068 \$	0\$
PARTAGE & SOLIDARITE	<u>Lutte contre le gaspillage alimentaire</u>	17 500 \$	0\$
PLEIN MILIEU	<u>Les Messagers</u>	32 487 \$	0\$
PLEIN MILIEU	<u>Travail de proximité en itinérance</u>	71 313 \$	0\$
RESTO PLATEAU	<u>Un milieu de vie par et pour la communauté</u>	25 000 \$	0\$
SPECTRE DE RUE INC .	<u>Projet Tapel (dénéigement pour personnes à mobilité réduite)</u>	19 876 \$	10 000\$

2. D'approuver les dix-huit (18) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, dont des copies sont jointes en annexes au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-17 14:23

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 471 291 \$, toutes taxes applicables, à seize (16) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Approbation des dix-huit (18) projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M\$ est donc attendu en cours d'année à la suite de la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville-centre

CG24 0210 - 1248444001 - 18 avril 2024 - Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

CG23 0406 - 1233220002 - 24 août 2023 - Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$)

CG23 0163 - 1233220001 - 20 avril 2023 - Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG19 0325 - 1198377001 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le

ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA23 250112 - 1239235001 - 5 juin 2023 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 471 289 \$, toutes taxes applicables, à dix-neuf (19) organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), et approbation des projets de convention à cet effet

CA21 250062 - 1216616001 - 12 avril 2021 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 375 420,52 \$, toutes taxes applicables, soit 156 506,76 \$ pour l'année de référence 2021-2022 et 218 913,76 \$ pour l'année de référence 2022-2023 à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CA20 250822 - 1196616005 - 6 avril 2020 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CA20 250084 - 1206616001 - 6 avril 2020 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 992,72 \$, toutes taxes applicables, à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Ce dossier présente la prolongation de dix-huit (18) projets pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Après l'analyse des bilans 2023-2024, des besoins observés dans le milieu et des résultats obtenus, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver la prolongation, en tout ou en partie, des projets suivants :

Prolongation de projets soutenus dans le cadre du sommaire 1239235001

1. **Organisme** : La Maison d'Aurore

Projet : Le jardin d'Aurore

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 000 \$

Résumé du projet : Réalisation d'un jardin collectif en bacs. Programmation d'activités variées, dont des repas communautaires, conférences, ateliers de transformation culinaire, ciné-jardin, ruche d'art, etc. Le projet s'appuie sur des valeurs de partage, de solidarité, d'autonomisation et de mixité sociale.

2. **Organisme** : Missions Exeko

Projet : Tisser un quartier plus serré

Montant de la contribution recommandé : 20 068 \$

Résumé du projet : Accompagnement de trois groupes de participant(e)s issus d'horizons distincts pour

développer leurs projets citoyens en fonction de leurs besoins et visant à accroître leur inclusion sociale et leur participation citoyenne.

3. **Organisme** : Auberge Madeleine

Projet : Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir

Montant de la contribution recommandé : 24 244 \$

Résumé du projet : Organisation d'activités collectives (art et cuisine) afin d'offrir des opportunités de participation et d'inclusion aux femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

4. **Organisme** : Mission communautaire Mile-End

Projet : Manger santé

Montant de la contribution recommandé : 11 726 \$

Résumé du projet : Appui à l'équipe Leadership de l'organisme dont les membres participent à la planification des achats et des menus pour les repas communautaires, au respect du protocole d'hygiène alimentaire, à la sécurité en cuisine, à la gestion de l'organisme, au règlement des conflits interpersonnels ainsi qu'à la promotion de saines habitudes alimentaires.

5. **Organisme** : Spectre de rue inc.

Projet : Projet TAPEL (déneigement pour personnes à mobilité réduite)

Montant de la contribution recommandé : 29 876 \$ (Entente : 19 876 \$ et Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : 10 000 \$)

Résumé du projet : Projet d'insertion sociale et professionnelle permettant à des jeunes, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, d'effectuer des opérations de déneigement manuel afin que des personnes à mobilité réduite accèdent plus facilement à leur logement.

6. **Organisme** : Plein Milieu

Projet : Les Messagers

Montant de la contribution recommandé : 32 487 \$

Résumé du projet : Projet d'implication de pairs, issus du milieu des utilisateurs de drogues, pour le ramassage des seringues et du matériel de consommation à la traîne dans les ruelles du Plateau-Mont-Royal. Les pairs procèdent à l'entretien des bacs de récupération de seringues sur le territoire et effectuent aussi un relais vers les intervenant(e)s et travailleuses et travailleuses de rue de l'organisme.

7. **Organisme** : Centre du Plateau

Projet : Le centre communautaire du Plateau : L'incubateur d'actions communautaires

Montant de la contribution recommandé : 24 574 \$

Résumé du projet : Organisation d'activités culinaires, de repas communautaires, d'activités de transformations d'aliments, d'ateliers et animation horticoles et création d'un espace d'échange et de création de projets citoyens.

8. **Organisme** : Cuisines collectives du Grand Plateau

Projet : Ateliers culinaires pour des personnes âgées vivant en HLM

Montant de la contribution recommandé : 20 900 \$

Résumé du projet : Organisation d'ateliers de découverte culinaire se tenant dans cinq habitations à loyer modique du Plateau-Mont-Royal. Dans leur milieu de vie, les personnes âgées pourront cuisiner ensemble des repas simples, économiques et sains.

9. **Organisme** : Le Carrefour des Petits Soleils

Projet : Post partum

Montant de la contribution recommandé : 18 616 \$

Résumé du projet : Organisation de groupes d'entraide traitant du trouble de la dépression post partum et mise sur pied d'ateliers ponctuels sur des thèmes reliés aux défis parentaux tout en mettant à la

disposition des parents de manière systématique un service de garde gratuit.

10. **Organisme** : La Petite Maison de la Miséricorde

Projet : Répit/repos

Montant de la contribution recommandé : 28 813 \$

Résumé du projet : Offre de répit s'adressant aux femmes monoparentales avec un service de garde, à durée variable, pour l'ensemble de leur famille avec une programmation d'activités. Accompagnement des parents pour le développement de leurs enfants.

11. **Organisme** : Dîners St-Louis

Projet : Jeunes travailleurs - Job 18-30

Montant de la contribution recommandé : 28 696 \$

Résumé du projet : Projet d'autonomisation offrant à des jeunes hommes et femmes âgé(e)s entre 18 et 30 ans, généralement éloigné(e)s du marché du travail, des opportunités de travail ponctuel, adapté à leur rythme et payé à la journée.

12. **Organisme** : Resto Plateau

Projet : Un milieu de vie par et pour la communauté

Montant de la contribution recommandé : 25 000 \$

Résumé du projet : Coordination et animation de l'espace de vie des bénévoles et participants répondant aux besoins de la clientèle hors des heures d'ouverture du restaurant de l'organisme.

13. **Organisme** : Partage & Solidarité

Projet : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Montant de la contribution recommandé : 17 500 \$

Résumé du projet : Système de récupération des denrées alimentaires structuré dans le but de rejoindre efficacement les commerçant(e)s et les citoyen(ne)s.

14. **Organisme** : Centre des femmes de Montréal

Projet : Accompagnement des femmes autochtones

Montant de la contribution recommandé : 27 897 \$

Résumé du projet : Bonification d'un programme visant à répondre aux besoins des femmes autochtones.

15. **Organisme** : Groupe Information Travail inc.

Projet : Brigade Milton Parc

Montant de la contribution recommandé : 47 778 \$

Résumé du projet : Projet d'employabilité dans une perspective de réinsertion socio-professionnelle visant à améliorer la propreté du secteur Milton-Parc par le ramassage manuel des déchets et matières recyclables.

16. **Organisme** : Cuisines collectives du Grand Plateau

Projet : Le jardin collectif, le pas vers la mise en conserve d'aliments sains et économiques

Montant de la contribution recommandé : 11 802 \$

Résumé du projet : Soutien à l'élaboration d'un jardin collectif intergénérationnel dans la cour des Habitations De Mentana (HLM).

17. **Organisme** : Ateliers d'éducation populaire du Plateau

Projet : Jardin du partage

Montant de la contribution recommandé : 10 001 \$

Résumé du projet : Soutien à l'élaboration d'un jardin collectif et au développement d'une programmation variée orientée vers les besoins des résident(e)s.

18. **Organisme** : Plein Milieu

Projet : Travail de proximité en itinérance

Montant de la contribution recommandé : 71 313 \$

Résumé du projet : Travail de proximité dans le secteur du parc Devonshire et Hôtel-Dieu afin de rejoindre les personnes en situation d'itinérance, dans le but de leur offrir du soutien, des références et de l'accompagnement tout en abordant les enjeux de cohabitation.

JUSTIFICATION

Les projets présentés rejoignent directement les citoyennes et les citoyens en situation de vulnérabilité ou en situation de marginalité de l'arrondissement. Les projets sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2024) et répondent aux priorités du Plan d'action en développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les projets répondent à une ou plusieurs des priorités suivantes : inclusion sociale, sécurité alimentaire, insertion socio-professionnelle, intervention jeunesse et aide et soutien aux personnes en situation de vulnérabilité.

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité d'analyse ont pris en compte les orientations et les normes administratives du MESS, le Plan d'action en développement social de l'arrondissement ainsi que les critères de sélection suggérés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, tels que la capacité de réalisation et de planification de l'organisme, les impacts du projet, la qualité du montage financier, la présence d'appuis au projet dans le milieu, etc. L'arrondissement a réalisé un suivi individuel avec l'ensemble des projets et a validé la pertinence de les prolonger.

La majorité des projets sont reconduits tels quels. Cinq projets ont fait l'objet d'un réajustement du financement.

· **Partage et solidarité - Lutte contre le gaspillage alimentaire** : réduction du financement de 50% dû à la diminution du nombre de lieux de distribution (17 500 \$)

· **Centre Le Beau Voyage - De l'exclusion à la participation! En passant de l'ombre à la lumière...** : transfert du financement du projet dans Prévention Montréal (0 \$)

· **Plein Milieu - Travail de proximité en itinérance** : bonification du financement pour refléter le besoin réel, soutenir un financement sur 12 mois et répondre aux enjeux d'itinérance et de cohabitation sociale (71 313 \$)

· **Groupe information travail - Brigade Milton-Parc** : bonification du financement pour refléter le besoin réel et répondre aux enjeux d'itinérance et de cohabitation sociale et soutenir l'insertion socio-professionnelle (47 778 \$)

· **Dîners St-Louis - Jeunes travailleurs - Job 18-30** : bonification du financement pour refléter le besoin réel et soutenir l'insertion socio-professionnelle (28 696 \$)

La date de début des activités est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Ceci est autorisé compte tenu des circonstances exceptionnelles qui ont engendré des délais dans le renouvellement de l'entente Ville-MTESS 2018-2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 471 291 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS (461 289 \$) et au budget de fonctionnement de l'arrondissement (10 000 \$). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	# GSS	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé		
			2021-2022	2022-2023	2023-2024	Entente Ville-MESS 2024-2025	Arrondissement PMR	Soutien au projet global (%)
La Maison d'Aurore	818	Le jardin d'Aurore	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	0 \$	30 %
Missions Exeko	349	Tisser un quartier plus serré	20 067,88 \$	20 067,88 \$	20 068 \$	20 068 \$	0 \$	n.d.
Auberge Madeleine	782/ 8584	Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir	20 675,40 \$	20 675,40 \$	24 244 \$	24 244 \$	0 \$	34 %
Mission communautaire Mile-End	705	Manger santé	10 000 \$	10 000 \$	11 726 \$	11 726 \$	0 \$	n.d.
Spectre de rue inc.	245	Projet TAPEL (déneigement pour personnes à mobilité réduite)	16 950,40 \$	16 950,40 \$	19 876 \$	19 876 \$	10 000 \$	n.d.
Plein Milieu	15	Les Messagers	27 704 \$	27 704 \$	32 487 \$	32 487 \$	0 \$	100 %
Centre du Plateau	149/ 8488	Le centre communautaire du Plateau : L'incubateur d'actions communautaires	24 574 \$	24 574 \$	24 574 \$	24 574 \$	0 \$	n.d.
Cuisines collectives du Grand Plateau	447	Ateliers culinaires aux aînés vivant en HLM	20 900 \$	20 900 \$	20 900 \$	20 900 \$	0 \$	n.d.
Carrefour des Petits Soleils	746	Post partum	15 875 \$	15 875 \$	18 616 \$	18 616 \$	0 \$	n.d.
La Petite Maison de la Miséricorde	211	Répit/repos	28 812,60 \$	28 812,60 \$	28 813 \$	28 813 \$	0 \$	25 %

Dîners St-Louis	233	Jeunes travailleurs - Job 18-30	20 902 \$	29 788 \$	24 510 \$	28 696 \$	0 \$	33 %
Resto Plateau	2471	Un milieu de vie par et pour la communauté	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	n.d.
Partage & Solidarité	2378	Lutte contre le gaspillage alimentaire PMR 2021-2023	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	17 500 \$	0 \$	n.d.
Centre des femmes de Montréal	2333	Accompagnement des femmes autochtones	23 789,76 \$	23 789,76 \$	27 897 \$	27 897 \$	0 \$	21 %
Groupe Information Travail inc.	2207	Brigade Milton-Parc	41 059 \$	41 059 \$	41 815 \$	47 778 \$	0 \$	24 %
Cuisines collectives du Grand Plateau	2306	Le jardin collectif, le pas vers la mise en conserve d'aliments sains et économiques	0 \$	11 802 \$	11 802 \$	11 802 \$	0 \$	n.d.
Ateliers d'éducation populaire du Plateau	2483	Jardin du partage	0 \$	10 001 \$	10 001 \$	10 001 \$	0 \$	n.d.
Plein Milieu	11708	Travail de proximité en itinérance	0 \$	32 083 \$	32 000 \$	71 313 \$	0 \$	58 %

Imputation Ville-MESS : 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052134.00000.00000
Imputation pour la contribution de l'arrondissement (10 000\$) : 303476-5803-61900-016491

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que le sommaire soit approuvé au conseil d'arrondissement du 3 juin 2024. Tout report de décision aura un impact majeur sur les projets et ultimement, les citoyennes et les citoyens. Un délai supplémentaire pourrait occasionner une coupure de services, une perte de ressources humaines et d'expertise, ainsi qu'un bris du lien de confiance entre les organismes et les citoyennes et les citoyens en situation de vulnérabilité ou de marginalité.

Si le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra de maintenir :

- des projets en sécurité alimentaire
- des projets d'insertion socio-professionnelle et de pré-employabilité
- des services d'aide, de référence et de soutien pour les femmes et les familles en situation de vulnérabilité et
- des projets en inclusion sociale pour les personnes marginalisées et à risque d'exclusion

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 10 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tina TRAN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements

Le : 2024-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1245409003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 33 950 \$, toutes taxes applicables, à cinq (5) organismes dans le cadre du 2e appel du Programme de soutien aux actions culturelles 2024 et approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 33 950 \$, toutes taxes applicables, à cinq (5) organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2024;

Organisme	Projet	Montant
Les Filles Électriques	4e Parade Phénoménale	7 000 \$
Théâtre du Ricochet	Indiscrétions publiques - 10e édition	7 500 \$
Toxique Trottoir	Aquaphonie en tournée	6 500 \$
Société de développement commercial Avenue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal	Collectif d'artistes pour le Mile End (Secteur Avenue Laurier Ouest)	8 000 \$
Festival de contes Il était une fois... (Festilou)	Festilou 2024 - Bercer la francophonie canadienne	4 950 \$
TOTAL		33 950 \$

2. D'approuver les projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 16:34

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245409003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 33 950 \$, toutes taxes applicables, à cinq (5) organismes dans le cadre du 2e appel du Programme de soutien aux actions culturelles 2024 et approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme de soutien aux actions culturelles (PSAC) a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes sans but lucratif et des artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

Dans son Plan d'action culturel 2021-2023, l'arrondissement a consolidé sa stratégie visant à orienter la diffusion culturelle vers la rencontre des gens, en incluant des lieux intimistes et non traditionnels. Le programme s'inscrit directement dans cette vision.

Pour une huitième année consécutive, le programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles, rendant plus accessibles l'information et les ressources tout en permettant une cohérence des interventions sur le territoire. Compte tenu des nombreuses demandes présentées à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable.

Le premier appel de projets pour 2024 s'est tenu du 18 septembre au 20 novembre 2023, 21 projets ont été déposés et 7 ont été retenus par le comité de sélection pour un total de 42 140 \$ attribué.

Un deuxième appel de projets pour 2024 s'est tenu du 14 décembre 2023 au 18 mars 2024 pour compléter la programmation. 23 projets ont été déposés et 9 ont été retenus par le comité de sélection.

Le présent sommaire concerne ce deuxième appel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0036 - 11 mars 2024 - 1245409001 - Octroi d'une contribution financière totalisant 15 350 \$, toutes taxes applicables, à deux organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2024, et approbation des projets de convention à cet effet
CA23 25 0115 - 5 juin 2023 - 1239760002 - Octroi d'une contribution financière totalisant 16 443 \$, toutes taxes applicables, à trois (3) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023 et approbation des projets de convention à cet effet

CA23 25 0010 - 6 février 2023 - 1229760001 - Octroi d'une contribution financière totalisant 46 300 \$, toutes taxes applicables, à six (6) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023, et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

1.

Organisme : Les Filles Électriques

Projet : 4e Parade Phénoménale

Date : 29 septembre 2024

Lieu : La parade partira du parc Lahaie et déambulera sur le boulevard Saint-Laurent jusqu'au Carré de Gaspé.

Brève description : La Parade Phénoménale se déroule tous les deux ans. Extravagante, communautaire et résolument non commerciale, la Parade Phénoménale a pour but d'offrir à la population du quartier un événement d'envergure créatif, coloré, ludique et poétique, mais aussi inclusif qui propose un contexte ouvert pour la participation de tous et de toutes. Les citoyens sont invités à se costumer selon les couleurs et les thématiques des différents cortèges.

Contribution : 7 000 \$

2.

Organisme : Théâtre du Ricochet

Projet : Indiscrétions publiques - 10e édition

Dates : 16 et 17 août 2024

Lieu : parc Baldwin, parc Lahaie

Brève description : Indiscrétions publiques -10e édition est un parcours théâtral qui se déploie dans les parcs de la ville. Il est composé de sept courtes pièces livrées comme des conversations du quotidien et attrapées au vol par les spectateurs, qui sont guidés d'une station à l'autre (d'un banc de parc à l'autre) et découvrent ainsi les univers des différents auteurs/autrices.

Contribution : 7 500 \$

3.

Organisme : Toxique Trottoir

Projet : Aquaphonie en tournée

Dates : 17, 24, et 31 juillet 2024

Lieux : parc de Lorimier, parc Sir-Wilfrid-Laurier, parc Saint-Pierre-Claver

Brève description : Aquaphonie est un spectacle dédié aux enfants de 4 à 8 ans et leurs familles. Ce spectacle de théâtre clownesque et sans parole aborde la question de la préservation de l'eau sur le territoire. Par le biais de l'humour, il sensibilise au respect de l'eau, enjeu fondamental pour toutes personnes.

Contribution : 6 500\$

4.

Organisme : Société de développement commercial Avenue Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal

Projet : Collectif d'artistes pour le Mile End (Secteur Avenue Laurier Ouest)

Dates : 20 juin, 6 et 27 juillet, 22 et 29 août, 5 et 8 septembre 2024

Lieux : placottoire 50, avenue Laurier Ouest, avenue Laurier Ouest (arrêt au parc Lahaie, dans les ruelles de l'avenue Laurier Ouest, devant les murales de l'avenue Laurier Ouest)

Brève description : La SDC Laurier Ouest innove cette année en s'associant avec des organismes tels que Grandes Oreilles, Studio ZX, Extravaganz'arts et plusieurs autres pour proposer une programmation estivale haute en couleur, gratuite, extérieure, accessible pour toute personne et inclusive.

Contribution : 8 000 \$

5.

Organisme : Festival de contes Il était une fois... (Festilou)

Projet : Festilou 2024 - Berceur la francophonie canadienne

Dates : 21 et 22 septembre 2024

Lieux : rue Prince-Arthur (départ du boulevard Saint-Laurent jusqu'au Carré Saint-Louis), parc Baldwin, parc Sir-Wilfrid-Laurier

Brève description : Pour souligner son 15e anniversaire, Festilou et Berceurs du temps proposent deux jours de célébration de la parole en septembre 2024 avec Festilou 2024 - Berceur la francophonie canadienne. Festilou en est à sa 7e collaboration avec Berceurs du temps. Son volet Berceur le conte permet la rencontre entre l'univers du conte et celui d'une installation sonore poétique en plein air, ouverte à la participation du public et des conteurs et conteuses invités.

Contribution : 4 950 \$

Pour information, les 4 projets suivants ont aussi été retenus dans le cadre du 2e appel du Programme de soutien aux actions culturelles 2024. Ils feront l'objet de contrats et non de contributions financières puisqu'il s'agit de projets portés par des artistes individuels :

6.

Artiste : Collectif TADA

Projet : BA

Dates : 1, 7 et 14 août 2024

Lieux : ruelle entre l'avenue Papineau et la rue Cartier, le parc De Lorimier, ruelle Demers (entre l'avenue Coloniale et avenue de l'Hôtel-de-ville) et le parc Palomino-Brind'Amour, ruelle à l'intersection des rues De Lanaudière et Gilford et la Place-École Lanaudière.

Brève description : Le projet du collectif TADA est la création de la pièce "BA" en mode déambulatoire-spectacle dans 3 ruelles attenantes à un parc. La pièce "BA", c'est le bureau ambulant des bonnes actions de Mlle Linda et de Greta. Mlle Linda "ex-brigadière scolaire" et son acolyte Greta "ex-gardiennne de prison" repensent l'espace public en quête de bonnes actions à accomplir avec la complicité du public.

Contribution : 5 000 \$

7.

Artiste : David Fiset

Projet : Duo Hoops

Dates : 7, 14 et 27 juin, 3 juillet et 18 août 2024

Lieux : parc University Settlement, parc Baldwin, parc Alphonse-Téléphore-Lépine, parc La Fontaine, parc Lhasa-De Sela

Brève description : Un spectacle de cirque haut en couleur, énergique et riche en rebondissements ! Malgré leur conflit de personnalité évident, David et Becky, font équipe pour offrir un spectacle de cirque qui s'avère à la fois spectaculaire et tout à fait absurde. David veut impressionner Becky qu'il admire comme une grande sœur, mais la plupart du "temps", il rate son coup. Pour sa part, Becky n'arrive pas à croire qu'elle doit travailler avec un partenaire qui fait tout de travers. Au programme : jonglerie, hula hoops, comédie, surprises et ambiance magique !

Contribution : 7 000 \$

8.

Artiste : Muzimonde

Projet : Chantons l'été | Grande chorale éphémère avec Chantale Morin X MAPP_MTL

Date : 21 juin 2024

Lieux : Mur de la Cité-des-Hospitalières

Brève description : Chantal Morin mettra en musique avec ses invités, les images géantes créées par l'artiste Maylee Keo avec la collaboration de Mapp_Mtl. À la tombée de la nuit, pour fêter l'entrée dans l'été, ils prendront leurs instruments, le vélo-projecteur et inviteront des chorales éphémères à se joindre à eux pour un moment unique. Ils improviseront sur les

images projetées dans un lieu rassembleur.

Contribution : 4 500 \$

9.

Artiste : Marc-Alexandre Brulé

Projet : Le Magicien à l'ancienne

Date : 21, 22, 23 juin, 4, 5, 7, 25, 26, 27 juillet, 1, 2, 3 août 2024

Lieux : Circuits en alternance dans les districts du Mile End, de Lorimier et de Jeanne-Mance

Brève description : Pendant quatre semaines, un magicien d'époque maladroit épate les groupes de passants avec de brèves performances intimistes et époustouflantes.

Contribution : 4 400 \$

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandes et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, le PSAC 2024 répond aux objectifs du Plan d'action culturel 2021-2023, dont ceux regroupés dans les axes suivants :

- La culture au Plateau, une affaire de proximité (Axe 3);
- La culture au Plateau, une vitalité artistique exceptionnelle (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions signées par les parties et jointes en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être finalisés en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce

dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili-Marlene JOURDAIN
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-10

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social



Dossier # : 1244843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000\$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles 2024 - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles du 21 juin au 4 octobre 2024;

2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;

b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 16:35

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000\$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles 2024 - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient divers organismes dans la réalisation de projets qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. L'organisme Festival international de musique POP Montréal a comme mission de produire un festival de musique et d'arts annuellement pour faire la promotion des artistes locaux au niveau national et international et soutenir la culture dans son ensemble sur l'île de Montréal. L'organisme sollicite l'aide de l'arrondissement pour le soutien technique et financier pour l'édition 2024 du Marché des Possibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250080 - 2 mai 2023 - 1239331003 - Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles 2023 - Approbation du projet de convention à cet effet;

CA22 250087 - 2 mai 2022 - 1229167002 - Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles pour l'été 2022 - Approbation du projet de convention à cet effet;

CA21 250202 - 9 juillet 2021 - 1216813003 - Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles pour l'été 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet;

DESCRIPTION

Le soutien financier servira à mettre en place le projet Marché des Possibles au 5755, rue De Gaspé, pour un montant de 20 000 \$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public et le soutien technique. Du 21 juin au 4 octobre 2024, le projet va offrir au public une programmation inclusive et ouverte à tous, composée de poésie, de marchés publics, de spectacles de danse, de musique et de marionnettes, de projections de films ainsi que de conférences et ateliers notamment au sujet du verdissement du secteur en

collaboration avec Les Amis du Champ des Possibles. Le tout, afin de créer un événement à l'image du quartier.

JUSTIFICATION

Cet événement annuel permet de revitaliser l'espace situé au 5755, rue De Gaspé, en créant un lien avec le Marché des Possibles. Le soutien financier est recommandé pour la tenue du Marché des Possibles pour favoriser la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyennes et citoyens et le décloisonnement intergénérationnel, social et interculturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la tenue de cet événement et la réalisation des activités qui y sont prévues pourraient être mises en péril.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (soutenu par).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du permis d'occupation du domaine public;
- Réalisation du Marché des Possibles du 21 juin au 4 octobre 2024;
- Remise et analyse de la reddition de compte le 4 novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey KAHLE LEPINE
Assistante intervention en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1249518004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier pour un total de 19 952 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles pour le financement de places gratuites en camp de jour - Approbation des cinq (5) projets de conventions à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 19 952 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles pour le financement de places gratuites en camp de jour à cinq (5) organismes ci-après désignés :

Financement de places gratuites en camp de jour 2024	
Organisme	Montant octroyé
Centre du Plateau	9 000 \$
Maison d'Aurore	940 \$
JM Court	3 000 \$
Centre Sablon	4 000 \$
YMCA du Parc	3 012 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 16:29

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249518004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier pour un total de 19 952 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles pour le financement de places gratuites en camp de jour - Approbation des cinq (5) projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'arrondissement créait le Fonds des écoles dédié aux écoles publiques financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalière et mensuelle. Depuis 2015, ce programme a financé de multiples initiatives ayant pour objectif global de favoriser le développement et l'apprentissage des enfants et des jeunes de l'arrondissement dans les meilleures conditions.

Dans le cadre de ce fonds, l'arrondissement lançait en novembre 2023 l'appel de projets pour le programme Écoles de quartier. Deux (2) projets ont été retenus par le comité de sélection qui s'est réuni en janvier 2024. L'ensemble des sommes du Fonds des écoles n'ayant pas été distribué, l'arrondissement a décidé de prendre en charge le financement de places gratuites en camp de jour, afin de contribuer à l'objectif de développement des jeunes de l'arrondissement, dont les plus vulnérables, dans les meilleures conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 250069 - 1249519001 - 2 avril 2024 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 4 000 \$, toutes taxes applicables, à deux écoles de l'arrondissement, dans le cadre du programme Écoles de quartier et approbation des projets de convention à cet effet

CA24 250066 - 1249518002 - 2 avril 2024 : Octroi d'un soutien financier pour un total de 30 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles à l'organisme Vélo Québec Association pour le programme Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2024 - Approbation des projets de convention à cet effet

CA23 250079 - 1239518001 - 1er mai 2023 : Octroi d'un soutien financier pour un total de 39 500 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles à l'organisme Vélo Québec pour le programme Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2023 et à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine pour 2023 et 2024 - Approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Centre du Plateau

Nom du projet : Places gratuites en camp de jour

Durée : 25 juin au 22 août 2024

Brève description du projet : Le Centre du Plateau, la Relance des loisirs tout 9 et l'Association récréative Milton-Parc offriront des places gratuites dans leur camp de jour respectif à des enfants provenant de familles vulnérables du Plateau-Mont-Royal. Le Centre du Plateau coordonnera la répartition des sommes entre les trois organismes, selon le nombre de places attribuées par chacun d'entre eux. Ce sont environ 76 semaines de camp qui seront octroyées à des familles au sein des trois (3) organismes.

Coût du projet: 9 000 \$

Nom de l'organisme: Centre Sablon

Nom du projet: Places gratuites en camp de jour

Durée: 24 juin au 21 août 2024

Brève description du projet: Le Centre Sablon offre des places gratuites pour les enfants de 4 à 14 ans. Le projet permettra de distribuer 20 semaines de camp de jour supplémentaires à des familles résidentes du Plateau-Mont-Royal en situation de vulnérabilité.

Coût du projet: 4 000 \$

Nom de l'organisme: JM Court

Nom du projet: Places gratuites en camp de jour

Durée: 1er juillet au 2 août 2024

Brève description du projet: Le JM Court offre un camp de jour spécialisé en planche à roulettes. Des places gratuites seront offertes à des enfants de 6 à 13 ans en situation de vulnérabilité pour un total de douze (12) semaines.

Coût du projet: 3 000 \$

Nom de l'organisme: La Maison d'Aurore

Nom du projet: Places gratuites pour le camp des entêtés

Durée: 31 juillet au 11 août 2024

Brève description du projet: Le camp des entêtés est un camp pédagogique pour les enfants de 8 à 12 ans. Il vise à favoriser un retour en classe en douceur avec un maximum de chances de réussite. Huit (8) semaines seront offertes à des enfants provenant de familles vulnérables du Plateau-Mont-Royal.

Coût du projet: 940 \$

Nom de l'organisme: YMCA du Parc

Nom du projet: Places gratuites en camp de jour

Durée: 24 juin au 21 août 2024

Brève description du projet: Le YMCA du Parc offre un camp de jour axé sur le sport et les loisirs pour les enfants de 5 à 12 ans. Douze (12) semaines seront offertes à des enfants provenant de familles vulnérables du Plateau-Mont-Royal.

Coût du projet: 3 012 \$

JUSTIFICATION

Les enfants issus de familles en situation de pauvreté sont moins susceptibles de pratiquer des activités sportives et de loisirs, en plus de présenter de moins bonnes habiletés motrices fondamentales que les enfants provenant de familles mieux nanties (L. M. Barnett, S. K. Lai et autres (2016)). Ce déficit d'accessibilité trouve ses fondements dans les limites financières des familles vulnérables, le manque d'information ainsi que des obstacles physiques ou sociaux.

L'accès à des camps de jour pour ces enfants peut jouer un rôle important dans le développement de leurs habiletés physiques et sociales. Toutefois, les frais d'inscription à des camps de jour sont très élevés et ne permettent pas aux familles vulnérables d'avoir accès à ces activités.

De plus, l'accès gratuit à un camp de jour pour les parents vulnérables leur permet un meilleur accès au marché du travail ainsi qu'une limite de leurs dépenses, ayant ainsi un impact positif sur le revenu familial disponible.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite que les camps de jour de son territoire rejoignent l'ensemble des familles. Il souhaite aussi que les enfants qui grandissent sur le Plateau, peu importe leur milieu, aient des occasions de pratiquer des activités de sports et de loisirs, qu'ils développent leur autonomie et leurs compétences sociales et qu'ils soient exposés à diverses activités sportives, ludiques, culturelles et pédagogiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Financement de places gratuites en camp de jour 2024	
Organisme	Montant octroyé
Centre du Plateau	9 000 \$
Maison d'Aurore	940 \$
JM Court	3 000 \$
Centre Sablon	4 000 \$
YMCA du Parc	3 012 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en matière d'équité et d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ces projets est nécessaire à leur réalisation. Les organismes concernés offriront les camps de jour nommés dans le présent sommaire : ils ne pourraient pas offrir autant de places gratuites pour les enfants issus de familles vulnérables sans l'appui de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information. Par ailleurs, l'arrondissement a une page web dédiée qui répertorie les camps de jour disponibles sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ensemble des projets aura lieu entre le 24 juin et le 23 août 2024, conformément au calendrier de réalisation propre à chacun d'eux.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final sera requis dans les 30 jours suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à remplir le rapport final sur la plateforme GSS à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Genevieve ALLARD, 1er mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
Agente de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-01

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1249234002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à cinq organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2024

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 500 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2024 :

Nom de l'organisme	Montant attribué MEQ 2024-2025	Montant attribué VdM 2024-2025	Contribution PMR 2024
Association récréative Milton-Parc	non communiqué	6 021,23 \$	2 163 \$
Centre du Plateau		5 670,34 \$	2 038 \$
Centre Sablon		6 410,64 \$	2 304 \$
Les YMCA du Québec - succursale du Parc		6 410,64 \$	2 304 \$
Relance des Loisirs Tout 9		1 923,19 \$	691 \$
	- \$	26 436,04 \$	9 500 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 15:07

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249234002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à cinq organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2024

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal confiait la coordination des fonds municipaux du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) à l'organisme AlterGo. En 2022, de nouvelles directives relatives à la responsabilité légale de la Ville de Montréal font en sorte que l'intégralité des opérations de la gestion des fonds municipaux est confiée entièrement au SDIS. Ainsi, depuis 2023, la Ville de Montréal a lancé son propre appel de projets, le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM), sur une période de deux ans, tandis que l'organisme AlterGo poursuit la coordination du financement provenant du ministère de l'Éducation du Québec.

Afin d'éliminer les obstacles à l'accès aux loisirs pour les personnes à mobilité réduite et d'offrir le même niveau de service pour tous, l'objectif de ce programme est de financer l'embauche d'un personnel qualifié et formé à l'accompagnement des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour leur permettre de réaliser une activité de loisir, et ainsi de répondre à leurs besoins d'accompagnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 250147 - 1239234004 - 4 juillet 2023 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à trois organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2023.
- CA22 250305 - 1229234004 - 5 décembre 2022 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 500 \$, toutes taxes applicables, à trois organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2022.
- CA21 250153 - 1218509003 - 5 juillet 2021 - Octroi d'un soutien financier non récurrent

totalisant la somme de 15 712,63 \$, toutes taxes applicables, à trois organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2021.

DESCRIPTION

Les organismes ayant une entente de partenariat avec la Division du développement social et des événements ou une offre de service locale recevront de l'arrondissement un soutien financier complémentaire. La répartition du soutien financier de l'arrondissement (9 500 \$) vise à combler les besoins auxquels la contribution du Programme d'accompagnement en loisir provincial et municipal n'a pas répondu.

Les organismes Association récréative Milton-Parc, Centre du Plateau, Centre Sablon, le YMCA du Québec - succursale du Parc et Relance des Loisirs Tout 9, dont les missions respectives sont décrites ci-dessous, ont fait une demande de soutien financier afin de procéder à l'inclusion de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles à l'intérieur de leurs activités régulières de camps de jour. Ces organismes reçoivent une contribution du programme d'accompagnement en loisir provincial et municipal.

Organismes soutenus:

- **Association récréative Milton-Parc:** Organisme dont la mission est de multiplier les interactions sociales entre les gens qui vivent, travaillent ou étudient dans le quartier Milton-Parc. Par le sport, le loisir, l'éducation populaire et l'organisation d'événements communautaires, l'organisme vise également à valoriser le dynamisme du quartier, à renforcer son identité et à le faire rayonner.
- **Centre du Plateau:** Organisme dont la mission est de contribuer à l'épanouissement et au bien-être de la communauté en offrant un milieu de vie accessible à tous, des activités de loisirs, sportives, socio-culturelles, éducatives et divers programmes communautaires afin de favoriser une équité sociale.
- **Centre Sablon:** Organisme dont la mission est d'aider les jeunes de tous les milieux à se réaliser par les activités sportives et de plein air.
- **YMCA du Québec - succursale du Parc:** Organisme dont la mission est d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.
- **Relance des Loisirs Tout 9:** Organisme dont la mission est de favoriser le développement intégral de la personne et la prise en charge des citoyennes et citoyens dans leurs communautés en utilisant le loisir (sportif, culturel, scientifique) et l'action communautaire comme moyen privilégié d'intervention en relançant ces loisirs auprès des institutions privées, semi-privées ou publiques.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier s'inscrit dans la mise en place du programme municipal récurrent d'accompagnement en loisir.

Pour une partie de la population montréalaise vivant avec des limitations fonctionnelles, l'accès aux loisirs n'est possible que par l'accompagnement. Les immenses besoins en cette matière amènent les organisations venant en aide aux personnes ayant une limitation fonctionnelle à faire de l'accompagnement en loisir une priorité. Rappelons que, lors du Sommet de Montréal, la Ville de Montréal a reconnu l'accessibilité universelle comme une orientation inhérente à son développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-après représente un résumé des montants à verser aux organismes pour 2024 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM). La somme totale sera ainsi répartie :

Nom de l'organisme	Montant attribué MEQ 2024-2025	Montant attribué VdM 2024-2025	Contribution PMR 2024
Association récréative Milton-Parc	non communiqué	6 021,23 \$	2 163 \$
Centre du Plateau		5 670,34 \$	2 038 \$
Centre Sablon		6 410,64 \$	2 304 \$
Les YMCA du Québec - succursale du Parc		6 410,64 \$	2 304 \$
Relance des Loisirs Tout 9		1 923,19 \$	691 \$
	- \$	26 436,04 \$	9 500 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ces organismes proposent une offre de service qui favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel.

Développement social

L'octroi de ces contributions nous permet également de prendre part à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

- Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs
- Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens
- Action 10 : Faire de nos installations culturelles sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables

Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

- Action 30 : Actualiser nos pratiques partenariales

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière, des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles n'auraient pas accès à des services de loisir qui favorisent leur inclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat ou soutenu par).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Davidsen JUGNAH
Agent de développement - Activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-10

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1244843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien technique et financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2024 - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 7 800 \$, toutes taxes applicables, à Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles du 26 juin au 31 août 2024;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 16:31

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien technique et financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2024 - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal travaille depuis plusieurs années avec l'organisme Les Productions Funambules Médias pour offrir des activités d'animation dans ses parcs durant la saison estivale. Son projet Cinéma sous les étoiles participe au mouvement de réappropriation citoyenne des espaces publics et contribue à renforcer le sentiment d'appartenance dans les quartiers montréalais. Il se caractérise par son aspect rassembleur au fort impact social et culturel. Plus que de simples projections, le festival propose une tribune de découvertes, d'informations, d'interpellation, de sensibilisation et propose des solutions aux problèmes comme le racisme, les inégalités sociales, ou encore les changements climatiques. Les discussions qui suivent la projection permettent au public de s'exprimer et de prendre part à la vie citoyenne et démocratique, en s'adressant sur les sujets qu'abordent les films présentés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250082 - 2 mai 2023 - 1239331005 - Octroi d'un soutien financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2023 - approbation du projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le soutien financier servira à mettre en place le projet Cinéma sous les étoiles au parc Sir-Wilfrid-Laurier, au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, au parc Baldwin ainsi qu'au Carré de Gaspé pour un montant de 7 800 \$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public et le soutien technique. Au total, six soirées de projection de films documentaires et discussions auront lieu les mercredis, entre le 26 juin et le 31 août 2024. La première soirée sera le lancement de la programmation du festival incluant un court spectacle. Il y aura également une soirée gala de remise de prix pour une compétition de courts métrages.

JUSTIFICATION

L'organisme offre des projections clé en main, s'assure de la publicité et remet un bilan exhaustif chaque fin de saison avec des données de fréquentation très satisfaisantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la tenue de cet événement et la réalisation des activités qui y sont prévues pourraient être mises en péril.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (soutenu par). De plus, le projet Cinéma sous les étoiles fait partie intégrante de la campagne de communications « Le Plateau s'anime ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du permis d'occupation du domaine public;
- Réalisation du projet du 26 juin au 31 août 2024;
- Remise et analyse de la reddition de compte 30 septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey KAHLE LEPINE
Assistante intervention en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1243945010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 500 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Jardin pour tous	Soutien au verdissement et aux animations éducatives offertes par Jardin pour tous dans la communauté Milton-Parc	1 000 \$
La Maison d'Aurore	Appui pour la mise en place d'un jardin potager aux Habitations Cartier-Chabot incluant la réalisation d'activités intergénérationnelles	500 \$
TOTAL :		1 500 \$

Signé par Jean-François MORIN Le 2024-05-29 20:59

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION Dossier # :1243945010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Jardin pour tous

Projet : Soutien au verdissement et aux animations éducatives offertes par Jardin pour tous dans la communauté Milton-Parc

Description : La réalisation d'animation aux jardins et serres en plein coeur de Milton-Parc pour tout l'été. L'organisme a 3 projets de verdissement en cours : parcours fruitier sur l'avenue du Parc (entre Léo Pariseau et Milton), les Jardins Urbains Notman ainsi que des nouvelles serres Hospitalières au coin de l'avenue du Parc et Hutchison.

Montant de la contribution : 1 000 \$

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : Appui pour la mise en place d'un jardin potager aux Habitations Cartier-Chabot incluant la réalisation d'activités intergénérationnelles

Description : Le potager permettra une accessibilité universelle dans la mesure où l'ensemble des locataires sont visés par le projet, permettant aux tout-petits de la halte-garderie *La Pirouette* autant qu'aux personnes âgées du HLM de jardiner dans des bacs

adaptés. Ce projet poursuit ainsi l'objectif non seulement de créer un espace convivial permettant aux locataires de s'approprier leur milieu de vie et de développer leur sentiment d'appartenance, mais également de réduire les îlots de chaleur sur Le Plateau-Mont-Royal tout en contribuant à autonomiser une population vulnérable sur ses besoins alimentaires

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

Par ses contributions, l'arrondissement permettra aux organismes d'organiser des événements rassembleurs et venir en aide aux personnes dans le besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 1 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-28

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs

**Dossier # : 1248279002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000\$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver le dépôt de la demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 \$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler;
2. De confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités applicables;
3. De s'engager, si l'arrondissement obtient l'aide financière demandée, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée;
4. De s'engager à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière que l'arrondissement pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;
5. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
6. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, selon la réponse du PRIMA.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 16:36

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000\$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aîné.e.s, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de même que le Secrétariat aux aîné.e.s du ministère de la Santé et des Services sociaux collaborent afin d'offrir un soutien financier aux municipalités pour réaliser des projets destinés aux aîné.e.s par le biais du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA). Plus spécifiquement, PRIMA vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population. Il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aîné.e.s et un plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux d'infrastructures et d'aménagements visant leurs besoins et ainsi favoriser le vieillissement actif des aîné.e.s au sein de leur communauté, améliorer l'état des infrastructures municipales leur étant destinées et améliorer leur qualité de vie.

L'aide financière pouvant être accordée représente 100 % de la valeur des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$.

Une évaluation de la performance en accessibilité universelle de la bibliothèque Mordecai-Richler, réalisée en 2009 par l'organisme Société Logique, a relevé des éléments non conformes aux normes d'accessibilité universelle, dont :

- les escaliers et les rampes d'accès extérieures et dans le vestibule non performants;
- l'absence d'ouvre-porte automatique à la porte d'entrée principale;
- les comptoirs de prêts non accessibles.

Les travaux dans la bibliothèque, en 2019, ont réglé les problèmes d'accessibilité au comptoir d'accueil pour les citoyen.ne.s, mentionnés dans l'évaluation de Société Logique. Cela dit,

deux éléments identifiés en 2009 restent problématiques :

- l'absence de mains-courantes des deux côtés de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite qui ont besoin d'assurer leur équilibre dans la pente;
- l'absence de dispositif d'ouverture automatique sur la porte extérieure, surtout considérant que la porte en bois est très lourde et difficile à ouvrir pour les personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250117 - 1239760003 - 5 juin 2023 - Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 \$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

CA22 250169 - 1228249007 - 4 juillet 2022 - Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 \$, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

CA19 250127 - 1198231001 - 6 mai 2019 - Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler

DESCRIPTION

Les travaux proposés visent à :

- ajouter deux mains-courantes sur la rampe;
- ajouter le système électrique pour l'ouverture automatique de la porte principale;
- remplacer la porte patrimoniale et sa quincaillerie.

La bibliothèque est un témoin architectural significatif ce qui implique la conservation des composantes d'origine. La porte d'entrée principale est en très mauvais état. Une étude de faisabilité réalisée par un expert.e en ébénisterie a permis de conclure que sa réparation n'est plus possible et qu'il faut la remplacer. Les exigences du Comité consultatif en urbanisme (CCU) sont de remplacer la porte avec les mêmes composantes qu'à l'origine.

JUSTIFICATION

Selon les critères du programme concerné, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter une résolution qui autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA). L'arrondissement a pris connaissance du guide du PRIMA et s'engage à en respecter toutes les modalités applicables.

L'aide financière obtenue permettra d'améliorer l'état de l'infrastructure. La bibliothèque Mordecai-Richler pourra ainsi se conformer aux normes minimales d'accessibilité universelle et favoriser l'accessibilité des services pour tous et toutes. Le projet d'accessibilité bonifiera l'expérience client des citoyen.ne.s, en améliorant notamment la qualité de vie des aîné.e.s et des personnes à mobilité réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention demandée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de 100 000 \$, sur un projet évalué à près de 189 517 \$. L'aide financière demandée correspond au maximum possible selon les modalités du programme.

L'arrondissement s'engage, s'il obtient l'aide financière, à payer les coûts d'exploitation

continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée. L'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'il pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts, via son plan décennal d'immobilisation (PDI).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la subvention n'est pas obtenue, les travaux ne pourront être réalisés et les normes d'accessibilité universelle ne seront pas respectées. La transition entre l'extérieur et l'intérieur ne permettra pas un véritable accès universel. Les personnes à mobilité réduite devront continuer d'attendre que quelqu'un vienne leur ouvrir la porte, malgré les aménagements rehaussés en 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite pour le dépôt de la demande d'aide financière au programme : 18 juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Julie SIMARD
Cheffe de section bibliothèques

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1243945008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2023.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2023 avec un surplus de 3 106 500 \$ et sous réserve des derniers ajustements émis par le Service des finances et leur approbation au CE, CM et CG;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De considérer le surplus de gestion de 2023 d'un montant de 3 106 500 \$ comme un surplus libre de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-17 07:57

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1243945008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance de juin 2024 (GDD 1246254002), le conseil municipal adoptera la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et l'affectation des surplus 2023 à des projets spécifiques. Cette politique indique la méthode de calcul des résultats financiers 2023, les règles sur l'affectation des sommes à transférer aux arrondissements qui présentent un surplus de gestion ainsi que les règles de comblement des déficits pour ceux qui en ont un. L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2023 avec un surplus d'exploitation de 3 106,5 k\$.

Les principales sources de ce surplus sont :

- Une gestion rigoureuse de l'ensemble des activités permettant ainsi de dégager près de 2,5% en écart favorable;
- L'impact des ajustements corporatifs touchant les activités de gestion des matières résiduelles et du fond de l'eau : 806,4 k\$;
- L'ajustement servant à refléter les dépenses réelles en matière de santé et sécurité au travail (SST) selon l'historique des lésions de l'arrondissement : 572,2 k\$;
- La répartition des résultats 2022 des charges interunités dans les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage : 200,6 k\$.

Ces données sont présentées sous réserve des derniers ajustements émis par le Service des finances et leur approbation au CE, CM et CG.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire # 1246254002 - CE24 XXXX / CM24 XXXX - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2023 à des dossiers spécifiques.

Sommaire # 1233945009 - CA23 25 0118 - Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2022 pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et présentation du plan de remboursement du déficit de 211 300 \$, enregistré par l'arrondissement en 2022.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la

Ville de Montréal, présenté en pièce jointe, définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion.

JUSTIFICATION

Suite à l'adoption par le conseil municipal de la politique d'affectation des surplus de gestion 2023 alloués aux arrondissements, nous devons déterminer l'affectation souhaitée pour ces surplus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal dispose d'une somme de 3 106,5 k\$ en vertu de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2023.

Il est recommandé que ce montant soit réparti comme suit:

Description	Surplus de gestion 2023
2422.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.000000.000000	
Surplus de gestion affecté - divers	2 780 154,98 \$
2422.0000000.000000.00000.31005.000000.0000.000000.000000.000000.000000	
Surplus de gestion affecté - déneigement	326 345,02 \$
Total	3 106 500,00 \$

Le détail du calcul de la répartition du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement est disponible dans les pièces jointes du présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Les postes seront pourvus selon les règles corporatives édictées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(-ere) en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Raphaëlle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financières et matérielles
(arrondissement)

Le : 2024-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1247272004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmation de l'annulation d'un (1) projet pour 2024 et remboursement d'une (1) demande de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique de la rue Saint-Christophe entre la rue Roy et la rue Napoléon.

ATTENDU QUE l'arrondissement a reçu, le 25 mai 2022, une lettre d'autorisation de subvention de 35 251 \$ dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le projet de réaménagement géométrique de la rue Saint-Christophe entre la rue Roy et la rue Napoléon;
ATTENDU QUE l'arrondissement doit respecter les modalités de la subvention reçue dans le cadre du PAFFSR;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De confirmer l'annulation du projet de réaménagement géométrique de la rue Saint-Christophe entre la rue Roy et la rue Napoléon pour l'année 2024 et de rembourser l'aide financière reçue au PAFFSR pour ce projet d'un montant de 24 676 \$;

D'autoriser le chef de la Division des études techniques à signer les autorisations et tout engagement relatif à ce dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-08 08:39

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247272004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmation de l'annulation d'un (1) projet pour 2024 et remboursement d'une (1) demande de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique de la rue Saint-Christophe entre la rue Roy et la rue Napoléon.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu, le 25 mai 2022, une lettre d'annonce transmise par le ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, accordant un financement de 35 251 \$ (N / REF PAFFSR_20220117-19) dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR). Les modalités d'application du programme prévoient que les projets doivent débuter dans un délai de 12 mois à compter de la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par le ministre à l'organisme retenu pour une aide financière, et se terminer au plus tard deux ans suivant cette même date.

L'arrondissement n'étant pas en mesure de compléter les travaux d'ici le 25 mai 2024, il faut rembourser les sommes reçues.

Cette impossibilité de compléter les travaux est liée à la présence d'un chantier privé en rive de notre projet. Chantier qui était actif lors du début du projet, mais qui devait être terminé avant la fin de notre chantier. Le chantier privé est toujours actif actuellement. Une nouvelle demande de subvention pourra être déposée si la complétion des projets est considérée comme prioritaire au Programme décennal d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0016 - 7 février 2022 - Autorisation du dépôt de cinq (5) demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique des rues Poitevin, Rivard et Saint-Christophe, et des intersections Marie-Anne, Boyer et Christophe-Colomb, et le projet des intersections Villeneuve et Saint-Dominique, Villeneuve et Coloniale, et Coloniale et Elmire. (1227272001)

DESCRIPTION

Le projet était de faire le réaménagement géométrique de la rue Saint-Christophe, côté ouest, entre les rues Napoléon et Roy.

Demande de subvention : 31 janvier 2022

Lettre d'annonce : 25 mai 2022

Conception de l'aménagement / plans et devis : Automne 2021 - Hiver 2022

Réalisation des travaux prévus initialement : Printemps 2022 à décembre 2022
Un chantier privé exactement à l'emplacement visé des travaux a fait en sorte de reporter le début du chantier au printemps 2023.
L'échéancier de l'entrepreneur privé a changé au courant de l'année 2023 pour être terminé à l'automne 2024. Le chantier d'arrondissement est donc reporté à une date ultérieure dépendant de la planification de futurs chantiers.

JUSTIFICATION

Étant donné que les travaux n'ont pas pu aller de l'avant dans la période de temps allouée par les modalités du PAFFSR, l'arrondissement doit rembourser les sommes reçues. Une nouvelle demande pourra être déposée, si requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement devra déboursier le premier montant qui a été versé, soit une somme de 24 676 \$, reçue le 29 septembre 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un sommaire pour permettre l'annulation et le remboursement d'un financement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procéder au remboursement des sommes reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Odette NTAKARUTIMANA, 1er mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-03

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249248005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2024.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-17 11:50

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249248005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
ANALYSTE DE DOSSIERS

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1249829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 10:21

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terrains et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0111-1249331002 - 6 mai 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA24 250072 - 1249331001 - 2 avril 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA23 250281 - 1239331010 - 4 décembre 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*

- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*

- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*

- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie MAJOR
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-10

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1246768007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Rivard entre les rues Boucher et Saint-Grégoire

ÉDICTION D'UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS LE NORD DE LA RUE RIVARD ENTRE LES RUES BOUCHER ET SAINT-GRÉGOIRE.

ATTENDU QUE des mouvements de circulation de transit ont été enregistrés sur la rue Rivard en direction sud entre les rues Saint-Grégoire et Boucher pour éviter l'intersection Saint-Grégoire/Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'accessibilité au secteur résidentiel desservi par la rue Rivard ne devrait être que faiblement affectée par la mise à sens unique vers le nord;

ATTENDU QUE la sécurité sera accrue pour les usagers vulnérables (cyclistes, enfants, personnes à mobilité réduite) fréquentant les générateurs du secteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer la direction d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Rivard entre les rues Boucher et Saint-Grégoire;
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-08 08: 40

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246768007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Rivard entre les rues Boucher et Saint-Grégoire

CONTENU**CONTEXTE**

En 2023, l'arrondissement a réalisé des travaux de réaménagement géométrique pour revitaliser la rue Rivard entre l'avenue Laurier et la rue Boucher. Les travaux ont permis d'élargir les trottoirs, d'ajouter des saillies aux intersections et des fosses de verdissement. Les travaux doivent se poursuivre entre les rues Boucher et Saint-Grégoire en 2025. La mise à sens unique de cette portion est toute indiquée pour libérer de l'espace pour ce réaménagement.

Pour déterminer le futur sens de la rue Rivard, la Division des études techniques de l'arrondissement a procédé à l'étude de différents scénarios. Au terme de cette étude, la mise à sens unique vers le nord a été retenue.

Le présent sommaire vise à mettre en oeuvre, par l'adoption de l'ordonnance, la mise à sens unique vers le nord de la rue Rivard entre les rues Boucher et Saint-Grégoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La rue Rivard, entre les rues Boucher et Saint-Grégoire, est une rue locale à double sens desservant un secteur résidentiel. Elle comporte une voie de circulation dans chaque direction et des voies de stationnement de chaque côté de la chaussée.

Le projet consiste en la mise à sens unique vers le nord, où les voies de stationnement sont maintenues. L'objectif de la mise à sens unique vers le nord vise l'apaisement de la circulation et l'accroissement de la sécurité des piétons aux intersections. Cette modification au sens de la circulation permettra de promouvoir et sécuriser les déplacements actifs dans

une optique adhérent à l'approche Vision Zéro.

Dans le cadre de ce projet, les impacts sur la circulation ont été étudiés dans le but de s'assurer que cette mesure n'entraînerait pas de problème d'accessibilité, de sécurité ou de fluidité de la circulation. Après analyse du dossier, il est recommandé de mettre la rue Rivard à sens unique vers le nord entre les rues Boucher et Saint-Grégoire en y installant la signalisation appropriée.

JUSTIFICATION

L'accessibilité au secteur résidentiel n'est que faiblement affectée par la mise à sens unique vers le nord. En posant ce geste, l'objectif est double : sécuriser les déplacements actifs et réduire la circulation véhiculaire de transit en direction sud, amplement observée en pointe du matin entre les rues Saint-Grégoire et Boucher.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications à la signalisation ainsi qu'au marquage de la mise à sens unique sont assumés à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Ces coûts ont été estimés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée :

- Les travaux de marquage sont estimés à 500 \$;
- Les travaux de signalisation sont estimés à 2 500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Élimination du transit véhiculaire en direction sud sur la rue Rivard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Validation des parcours de balai et de collectes : Mai 2024;

- Adoption de l'ordonnance : Juin 2024;
- Préparation et envoi des ordres de travail à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Juin 2024;
- Installation de la signalisation d'avis de changement : Juillet 2024;
- Communication aux résidents : Juillet 2024;
- Mise en oeuvre incluant signalisation et marquage : Août-Septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-03

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1246768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Dorion et nouvelle assignation des voies de circulation en direction ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Papineau.

ÉDICTION D'UNE ORDONNANCE INTERDISANT LA MANOEUVRE DE VIRAGE À GAUCHE EN TOUT TEMPS À L'APPROCHE OUEST DE L'INTERSECTION DES RUES SHERBROOKE EST ET DORION ET NOUVELLE ASSIGNATION DES VOIES DE CIRCULATION EN DIRECTION OUEST À L'INTERSECTION DE LA RUE SHERBROOKE EST ET L'AVENUE PAPINEAU.

CONSIDÉRANT les conditions de circulation difficiles sur la rue Sherbrooke en direction du pont Jacques-Cartier, en lien avec les travaux au tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine;

ATTENDU QUE l'interdiction en tout temps du virage à gauche en provenance de l'ouest, à l'intersection des rues Sherbrooke et Dorion, de même que l'ajout d'une voie de circulation tout droit vers l'ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Papineau réduira l'accumulation de files d'attente sur la rue Sherbrooke;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Dorion;
- D'édicter une ordonnance afin d'ajouter une voie de circulation tout droit vers l'ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Papineau;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 10:33

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Dorion et nouvelle assignation des voies de circulation en direction ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Papineau.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et après une étude de circulation du secteur touchant l'accès au pont Jacques-Cartier, des mesures de mitigation de la circulation sont proposées sur l'axe de la rue Sherbrooke Est pour réduire les impacts de la congestion routière qui s'y produit. Il est donc proposé d'interdire en tout temps le mouvement de virage à gauche de l'approche ouest à l'intersection des rues Sherbrooke Est et Dorion et de revoir l'assignation des voies de circulation en direction ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Papineau, en décalant vers le sud le virage en double de l'ouest vers le sud et ainsi permettre deux voies tout droit en direction ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DC2229105008 - 22 janvier 2024 - Modification à la signalisation - Modifier la signalisation d'arrêt interdit pour la voie réservée STM sur la rue Sherbrooke Est entre la rue Cherrier et la limite est de l'arrondissement (2229105008).

DESCRIPTION

Après analyse de l'étude soumise, il est recommandé d'interdire en tout temps la manoeuvre de virage à gauche de l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Dorion, en y installant la signalisation appropriée. De plus, une révision de l'assignation des voies de circulation en direction ouest est proposée à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Papineau en décalant vers le sud le virage en double de l'ouest vers le sud et ainsi permettre deux voies tout droit en direction ouest.

JUSTIFICATION

L'interdiction de manoeuvre de virage à gauche de l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Dorion et l'ajout d'une voie tout droit vers l'ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Papineau visent à améliorer les conditions de circulation sur l'axe de la rue Sherbrooke en réduisant l'accumulation de files d'attente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'imputation budgétaire se fait au nom du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

MONTREAL 2030

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des conditions de circulation sur la rue Sherbrooke;

- Peu d'impact sur les détours pour les résidents de la rue Dorion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sous les nouveaux panneaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : Juin 2024;

- Réception des plans de signalisation du consultant du SUM : printemps-été 2024;
- Préparation et envoi de l'ordre de travail : au courant du printemps-été 2024;
- Installation de la signalisation : Été 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie GAUVIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Virginie GAUVIN, 16 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1246768008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Hogan.

ÉDICTION D'UNE ORDONNANCE INTERDISANT LA MANOEUVRE DE VIRAGE À GAUCHE EN TOUT TEMPS À L'APPROCHE OUEST DE L'INTERSECTION DES RUES SHERBROOKE EST ET HOGAN.

CONSIDÉRANT les conditions de circulation difficiles sur la rue Sherbrooke en direction du pont Jacques-Cartier, en lien avec les travaux au tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, qui créent de la congestion sur la rue Sherbrooke et nuisent à la visibilité des véhicules qui effectuent un virage à gauche sur la rue Hogan en direction nord;

ATTENDU QUE l'interdiction en tout temps du virage à gauche en provenance de l'ouest à l'intersection des rues Sherbrooke et Hogan éliminera les risques de collision entre un véhicule en virage à gauche vers le nord et un véhicule circulant dans la voie réservée en direction ouest;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Hogan;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246768008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Hogan.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et après une étude de circulation du secteur touchant l'accès au pont Jacques-Cartier, des mesures de mitigation de la circulation ont été implantées sur l'axe de la rue Sherbrooke Est pour réduire les impacts de la congestion routière qui s'y produit. Une voie réservée pour autobus a été aménagée dans la voie de circulation en direction ouest située en rive du trottoir, laquelle est en fonction tous les jours entre 6 h et 20 h.

Depuis, plusieurs accidents se sont produits à l'intersection des rues Sherbrooke et Hogan, impliquant un véhicule en virage à gauche de l'ouest vers le nord avec un véhicule circulant illégalement dans la voie réservée en direction ouest. Afin d'éviter d'autres collisions, il est recommandé d'interdire en tout temps le mouvement de virage à gauche de l'approche ouest à l'intersection des rues Sherbrooke Est et Hogan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DC2229105008 - 22 janvier 2024 - Modification à la signalisation - Modifier la signalisation d'arrêt interdit pour la voie réservée STM sur la rue Sherbrooke Est entre la rue Cherrier et la limite est de l'arrondissement (2229105008).

DESCRIPTION

Après analyse de l'étude soumise, il est recommandé d'interdire en tout temps la manoeuvre de virage à gauche de l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Hogan, en y installant la signalisation appropriée.

JUSTIFICATION

L'interdiction de manoeuvre de virage à gauche de l'approche ouest de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Hogan vise à éliminer les risques de collisions entre un véhicule effectuant un virage à gauche de l'ouest vers le nord et un véhicule circulant tout droit en direction ouest dans la voie réservée. En effet, cette manoeuvre pose un problème dû à la densité de la circulation dans les deux voies en direction ouest, qui fait en sorte que la voie réservée n'est presque pas visible depuis la voie de gauche en direction est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité à l'intersection des rues Sherbrooke Est et Hogan;

- Peu d'impact sur les détours pour les résidents de la rue Hogan.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sous les nouveaux panneaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : Juin 2024;

- Préparation et envoi de l'ordre de travail : Juin 2024;
- Installation de la signalisation : Juillet-Août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jose Carel INNOCENT, Ville-Marie

Lecture :

Jose Carel INNOCENT, 16 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02) AFIN DE LIMITER LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS COMPRENANT DES LOGEMENTS (2024-04)
VU les articles 113, 145.31 et 145.32 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction du Développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter le second projet du Règlement 2024-04 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* .

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-04-25 07:40

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02) AFIN DE LIMITER LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS COMPRENANT DES LOGEMENTS (2024-04)
VU les articles 113, 145.31 et 145.32 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 13 mai 2024;

ATTENDU QUE des demandes de participations à un référendum valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction du Développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter, avec changements, le Règlement 2024-04 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* ;

D'adopter le Règlement 2024-04-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* (zone 0264);

D'adopter le Règlement 2024-04-2 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* (zone 0786);

D'adopter le Règlement 2024-04-3 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* (zone 0845).

Signé par Jean-François MORIN Le 2024-05-24 10:09

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION**Dossier # :1242583002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à adopter le Règlement 2024-04 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le 9 avril 2024, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Environ 80 personnes intéressées par ce règlement étaient présentes, notamment des représentants du Comité logement du Plateau-Mont-Royal, du Comité des Citoyens du Mile End, du Syndicat autonome des locataires de Montréal, de la Société de développement commercial de la rue Saint-Denis et de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent.

Le projet de règlement présenté a généralement été reçu favorablement par les personnes présentes, qui ont salué l'effort de l'arrondissement pour limiter les pertes de logements et les risques d'éviction de locataires lors de travaux de transformation de bâtiments, reconnaissant au passage ses pouvoirs limités dans ce domaine.

Quelques personnes ont toutefois déploré que le public n'ait pas été informé à l'avance des modifications réglementaires en cours et de l'effet de gel applicable depuis l'avis de motion donné le 11 mars 2024, principalement les propriétaires qui avaient amorcé des échanges avec l'arrondissement et commencé la préparation de leur dossier pour une demande de permis de transformation ou pour une demande de certificat d'occupation.

De même, bien que de nombreuses personnes ont reconnu les avantages liés à la procédure d'autorisation par usage conditionnel, plus simple et plus rapide que celle pour autoriser un projet particulier (PPCMOI), plusieurs ont souligné le niveau d'incertitude qui y est rattaché par rapport à un projet conforme à la réglementation, de même que le frein que constitue le tarif supplémentaire de 4 160\$ pour l'étude d'une telle demande.

Les avis étaient aussi partagés sur les dispositions visant le retrait des exceptions à l'égard des zones 0138 et 0264, résultant de la procédure d'approbation du Règlement 01-277-87 par les personnes habiles à voter en 2020. Alors qu'une personne a déploré ce retrait, une autre a souligné le dépôt, en mars 2023, d'une pétition de résidents de ces mêmes zones demandant que les dispositions plus contraignantes à l'égard de la transformation des bâtiments comprenant des logements s'y appliquent à nouveau.

En plus des éléments précités, cette assemblée publique de consultation a été l'occasion d'échanges avec les personnes présentes sur:

- les besoins des familles en matière de logements de plus grande superficie, leur rareté et les différents moyens pour répondre à ces besoins de manière plus positive (densification, unités d'habitation accessoires, etc.);
- les dangers d'associer tous les types de propriétaires aux abus du processus d'éviction de locataires et du recours au terme "rénoviction";
- l'apport des résidences de tourisme (Airbnb) à la vitalité des artères commerciales;
- la cohabitation et les problèmes de voisinage entre les occupants de logements et les établissements commerciaux sur les grandes artères mixtes;
- le montant peu dissuasif des amendes, même augmenté aux maximums prévus par la *Loi sur les cités et villes*, notamment sans commune mesure avec celui des tarifs des demandes de permis, favorisant la réalisation de travaux illégaux.

Aucun changement n'est apporté au projet de règlement suite à la tenue de cette assemblée publique de consultation.

Toutefois, la Direction propose que l'article 10 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)* soit modifié par la réduction de 4 160\$ à 2 785\$ du tarif perçu aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* pour l'étude d'une demande d'autorisation pour tout autre usage qu'une garderie ou qu'un usage temporaire, le même que celui pour l'étude d'une demande aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION **Dossier # :1242583002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à adopter le Règlement 2024-04 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* fait suite à la période de réception de demandes de participation à un référendum pouvant provenir des personnes intéressées, tenue du 13 au 21 mai 2024.

Demandes valides

Des demandes ont été reçues de la part de personnes intéressées des zones 0264, 0786 et 0845 (voir les plans des zones visées en pièces jointes addenda). Au moins 12 signatures valides ont été reçues pour chacune de ces zones (voir les demandes en pièces jointes addenda).

Zone 0264

La zone 0264 est constituée des propriétés du tronçon de la rue Marquette situé entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est. Les personnes intéressées de cette zone demandent la participation à un référendum à l'égard de tous les articles du présent projet de règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*. Cependant, les dispositions portant sur la division ou la subdivision d'un logement (article 5) et sur le montant des amendes (articles 12 et 13) ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Zone 0786

La zone 0786 est constituée des propriétés du côté pair du tronçon de la rue Clark situé entre l'avenue Fairmount Ouest et la rue Saint-Viateur Ouest. Les personnes intéressées de cette zone demandent la participation à un référendum à l'égard de 9 articles du présent projet de règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, soit l'ensemble des dispositions à l'exclusion de celles s'appliquant uniquement aux zones 0138 et 0264 (articles 1, 4 et 11) et celles qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire (articles 5, 12 et 13).

Zone 0845

La zone 0845 est constituée des propriétés du côté impair du tronçon de la rue Marquette situé entre la rue Généreux et rue La Mennais. Les personnes intéressées de cette zone demandent la participation à un référendum à l'égard des articles 2 et 3 du présent projet de règlement ayant pour objet de remplacer l'article 134.2 et d'abroger l'article 135 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* pour étendre l'interdiction de réduire le nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation et ne plus permettre de réduire d'un logement le nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex.

Ainsi, pour chacune de ces zones, un règlement particulier contenant les dispositions faisant l'objet d'une demande de participation à un référendum sera adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2024. Les personnes intéressées de la zone visée pourront demander à ce que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin dans la semaine du 17 au 21 juin 2024. Parallèlement, les dispositions qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide ou à l'égard de zones pour lesquelles aucune demande valide n'a été reçue seront incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes intéressées, qui sera également adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2024 et qui pourra par la suite distinctement entrer en vigueur suite à l'obtention du certificat de sa conformité au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*.

Demandes non recevables

Des demandes ont aussi été reçues de la part de personnes intéressées des zones 0138, 0176 et 0291 (voir les plans des zones visées en pièces jointes addenda). Toutefois, pour chacune de ces zones, le nombre minimal de 12 signatures valides n'a pas été atteint, rendant ces demandes non recevables (voir les demandes en pièces jointes addenda).

Zone 0138

La zone 0138 est constituée des propriétés du tronçon de la rue Garnier et du côté impair du tronçon de la rue De Lanaudière situés entre l'avenue Laurier Est et la rue Saint-Grégoire. La demande de participation à un référendum déposée est non recevable compte tenu qu'elle n'est signée que par 9 personnes intéressées de la zone 0138, tandis que 4 signatures proviennent de personnes intéressées de la zone contiguë 0777. Douze signatures valides provenant d'une même zone auraient été requises.

Zones 0176 et 0291

Les zones 0176 et 0291 sont essentiellement constituées des propriétés des tronçons de la rue Saint-Denis situés, d'une part, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, et, d'autre part, entre la rue de Malines et la rue Marie-Anne Est. Les demandes de participation à un référendum déposées sont non recevables. Pour la zone 0176, elle n'est signée que par 10 personnes physiques ou personnes morales dûment désignées

par résolution, tandis que 5 signatures proviennent de personnes morales sans désignation. Pour la zone 0291, elle n'est signée que par 8 personnes physiques ou personnes morales dûment désignées par résolution, tandis que 8 signatures proviennent de personnes morales sans désignation. Douze signatures valides auraient été requises pour chacune de ces zones.

Conformément à l'article 528 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2) et tel que précisé dans l'avis aux personnes intéressées paru le 13 mai 2024 sur le site Internet de l'arrondissement, la personne morale doit avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne pouvant exercer le droit de signer une demande de participation à un référendum. La résolution à cet effet doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a intégré plusieurs dispositions visant à préserver les logements et à protéger leurs locataires par des modifications du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, chapitre C-3.2). Elles visaient plus particulièrement à contrer les rénovictions, la perte de centres d'hébergement et de maisons de chambres ainsi que la prolifération des résidences de tourisme sur son territoire. Malgré l'adoption de ces dispositions, le nombre de dossiers d'éviction/ reprise de logements traités par le comité logement du Plateau-Mont-Royal a augmenté de 33% entre 2021-2022 et 2022-2023, passant à 378 pour cette dernière période, avec une recrudescence de ceux justifiés par des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou par un changement de leur usage. En moyenne, depuis 2017, ce sont ainsi environ 40 logements par année qui sont perdus en lien avec des travaux touchant des logements. À elles seules, les transformations de duplex en résidences unifamiliales ont entraîné la perte de 136 logements entre 2017 et 2023, ce phénomène s'étant accentué dans les dernières années.

Face à cette perte de logements sur son territoire, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite poursuivre ses efforts par une nouvelle étape de resserrement des dispositions réglementaire à l'égard de la transformation des bâtiments comprenant des logements en agissant principalement sur l'encadrement des éléments suivants:

- Réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant;
- Remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation;
- Agrandissement d'un usage dérogatoire;
- Modification du nombre dérogatoire de logements dans un bâtiment;
- Retrait des exceptions pour les zones 0138 et 0264;
- Montant des amendes pour des infractions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 novembre 2020: CA20 25 0265, CA20 25 0266 et CA20 25 0267 - 1205924002 - Adoption

du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (01-277-87, 01-277-1 et 01-277-2);

- 6 septembre 2022: CA22 25 0224 - 1222583004 - Adoption du *Règlement (01-277-94) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale* (02-277-94).

DESCRIPTION

La Direction propose les modifications suivantes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277):

- Étendre l'interdiction de réduire le nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation (interdiction actuellement limitée aux secteurs où la famille habitation est autorisée comme catégorie d'usages principale);
- Ne plus permettre de réduire le nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex;
- Ajouter des exceptions à l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement pour la modification d'une cage d'escalier (permission actuellement limitée à son ajout) ou pour l'ajout ou la modification de tout parcours d'issue;
- Étendre l'interdiction de remplacer à tout usage autorisé de la famille habitation (notamment un logement, mais excluant un gîte, une résidence de tourisme collaborative ou une résidence de tourisme commerciale) par tout autre usage, sauf par un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres ou un bâtiment de logements sociaux ou communautaires (interdiction actuellement limitée au remplacement d'un centre d'hébergement collectif ou d'une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation);
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire à même un espace occupé par un logement;
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire de la famille habitation, sauf un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres et un bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
- Ne plus permettre de réduire ou d'augmenter le nombre de logements d'un bâtiment lorsque le nombre est supérieur ou inférieur au nombre minimal ou maximal prescrit dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- Retirer toutes les exceptions pour les zones 0138 et 0264 à l'égard de la superficie de plancher maximale lorsqu'un bâtiment comprend uniquement 1 logement (200 m²), de l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement et des dispositions précitées;
- Augmenter le montant des amendes à l'égard de toute infraction au présent règlement aux maximums autorisés par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit, pour une personne physique, 1 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 350\$ à 700\$) et 2 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 700\$ à 2 000\$) et, pour une personne morale, 2 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 700\$ à 1 400\$) et 4 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 1 400\$ à 4 000\$) (montants maximums actuellement limités à une infraction relative à l'occupation d'un terrain et d'un bâtiment pour un gîte, un hôtel ou une résidence de tourisme commerciale).

En contrepartie, la Direction propose les modifications suivantes au *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02):

- Ajouter la possibilité d'autoriser la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment qui comprend uniquement 2 ou 3 logements comme usage conditionnel, sauf lorsque le bâtiment comprend uniquement 2 logements et une mezzanine située au-dessus du dernier étage ou que le nombre de logements du bâtiment a déjà été réduit;
- Ajouter la possibilité d'autoriser le remplacement d'un usage de la famille habitation par un autre usage autorisé dans la zone comme usage conditionnel;
- Ajouter le critère d'évaluation général suivant: la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;
- Protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;
- Maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;
- Faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 février 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu

égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 13 février 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 11 mars 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Mars 2024 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2024 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Tenue de registre, le cas échéant;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02) AFIN DE LIMITER LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS COMPRENANT DES LOGEMENTS (2024-04)

VU les articles 113, 145.31 et 145.32 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant à limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements, plus particulièrement et sauf exceptions, interdire la réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation, la réduction du nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex, la division ou la subdivision d'un logement dans les zones 0138 et 0264, le remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation par un autre usage, l'agrandissement d'un usage dérogatoire à même un espace occupé par un logement, l'agrandissement d'un usage dérogatoire de la famille habitation et la modification du nombre de logements d'un bâtiment lorsque ce nombre est dérogatoire au nombre minimal ou maximal prescrit dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation;

D'adopter le premier projet du Règlement 2024-04 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 9 avril 2024, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-23 13:26

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a intégré plusieurs dispositions visant à préserver les logements et à protéger leurs locataires par des modifications du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, chapitre C-3.2). Elles visaient plus particulièrement à contrer les rénovictions, la perte de centres d'hébergement et de maisons de chambres ainsi que la prolifération des résidences de tourisme sur son territoire. Malgré l'adoption de ces dispositions, le nombre de dossiers d'éviction/ reprise de logements traités par le comité logement du Plateau-Mont-Royal a augmenté de 33% entre 2021-2022 et 2022-2023, passant à 378 pour cette dernière période, avec une recrudescence de ceux justifiés par des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou par un changement de leur usage. En moyenne, depuis 2017, ce sont ainsi environ 40 logements par année qui sont perdus en lien avec des travaux touchant des logements. À elles seules, les transformations de duplex en résidences unifamiliales ont entraîné la perte de 136 logements entre 2017 et 2023, ce phénomène s'étant accentué dans les dernières années.

Face à cette perte de logements sur son territoire, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite poursuivre ses efforts par une nouvelle étape de resserrement des dispositions réglementaire à l'égard de la transformation des bâtiments comprenant des logements en agissant principalement sur l'encadrement des éléments suivants:

- Réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant;
- Remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation;
- Agrandissement d'un usage dérogatoire;
- Modification du nombre dérogatoire de logements dans un bâtiment;
- Retrait des exceptions pour les zones 0138 et 0264;
- Montant des amendes pour des infractions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 novembre 2020: CA20 25 0265, CA20 25 0266 et CA20 25 0267 - 1205924002 - Adoption

du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (01-277-87, 01-277-1 et 01-277-2);

- 6 septembre 2022: CA22 25 0224 - 1222583004 - Adoption du *Règlement (01-277-94) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale* (02-277-94).

DESCRIPTION

La Direction propose les modifications suivantes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277):

- Étendre l'interdiction de réduire le nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation (interdiction actuellement limitée aux secteurs où la famille habitation est autorisée comme catégorie d'usages principale);
- Ne plus permettre de réduire le nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex;
- Ajouter des exceptions à l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement pour la modification d'une cage d'escalier (permission actuellement limitée à son ajout) ou pour l'ajout ou la modification de tout parcours d'issue;
- Étendre l'interdiction de remplacer à tout usage autorisé de la famille habitation (notamment un logement, mais excluant un gîte, une résidence de tourisme collaborative ou une résidence de tourisme commerciale) par tout autre usage, sauf par un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres ou un bâtiment de logements sociaux ou communautaires (interdiction actuellement limitée au remplacement d'un centre d'hébergement collectif ou d'une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation);
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire à même un espace occupé par un logement;
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire de la famille habitation, sauf un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres et un bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
- Ne plus permettre de réduire ou d'augmenter le nombre de logements d'un bâtiment lorsque le nombre est supérieur ou inférieur au nombre minimal ou maximal prescrit dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- Retirer toutes les exceptions pour les zones 0138 et 0264 à l'égard de la superficie de plancher maximale lorsqu'un bâtiment comprend uniquement 1 logement (200 m²), de l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement et des dispositions précitées;
- Augmenter le montant des amendes à l'égard de toute infraction au présent règlement aux maximums autorisés par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit, pour une personne physique, 1 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 350\$ à 700\$) et 2 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 700\$ à 2 000\$) et, pour une personne morale, 2 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 700\$ à 1 400\$) et 4 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 1 400\$ à 4 000\$) (montants maximums actuellement limités à une infraction relative à l'occupation d'un terrain et d'un bâtiment pour un gîte, un hôtel ou une résidence de tourisme commerciale).

En contrepartie, la Direction propose les modifications suivantes au *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02):

- Ajouter la possibilité d'autoriser la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment qui comprend uniquement 2 ou 3 logements comme usage conditionnel, sauf lorsque le bâtiment comprend uniquement 2 logements et une mezzanine située au-dessus du dernier étage ou que le nombre de logements du bâtiment a déjà été réduit;
- Ajouter la possibilité d'autoriser le remplacement d'un usage de la famille habitation par un autre usage autorisé dans la zone comme usage conditionnel;
- Ajouter le critère d'évaluation général suivant: la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;
- Protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;
- Maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;
- Faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 février 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu

égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 13 février 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 11 mars 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Mars 2024 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2024 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Tenue de registre, le cas échéant;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02) AFIN DE LIMITER LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS COMPRENANT DES LOGEMENTS (2024-04)

VU les articles 113, 145.31 et 145.32 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant à limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements, plus particulièrement et sauf exceptions, interdire la réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation, la réduction du nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex, la division ou la subdivision d'un logement dans les zones 0138 et 0264, le remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation par un autre usage, l'agrandissement d'un usage dérogatoire à même un espace occupé par un logement, l'agrandissement d'un usage dérogatoire de la famille habitation et la modification du nombre de logements d'un bâtiment lorsque ce nombre est dérogatoire au nombre minimal ou maximal prescrit dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation;

D'adopter le premier projet du Règlement 2024-04 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 9 avril 2024, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-23 13:26

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a intégré plusieurs dispositions visant à préserver les logements et à protéger leurs locataires par des modifications du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, chapitre C-3.2). Elles visaient plus particulièrement à contrer les rénovictions, la perte de centres d'hébergement et de maisons de chambres ainsi que la prolifération des résidences de tourisme sur son territoire. Malgré l'adoption de ces dispositions, le nombre de dossiers d'éviction/ reprise de logements traités par le comité logement du Plateau-Mont-Royal a augmenté de 33% entre 2021-2022 et 2022-2023, passant à 378 pour cette dernière période, avec une recrudescence de ceux justifiés par des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou par un changement de leur usage. En moyenne, depuis 2017, ce sont ainsi environ 40 logements par année qui sont perdus en lien avec des travaux touchant des logements. À elles seules, les transformations de duplex en résidences unifamiliales ont entraîné la perte de 136 logements entre 2017 et 2023, ce phénomène s'étant accentué dans les dernières années.

Face à cette perte de logements sur son territoire, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite poursuivre ses efforts par une nouvelle étape de resserrement des dispositions réglementaire à l'égard de la transformation des bâtiments comprenant des logements en agissant principalement sur l'encadrement des éléments suivants:

- Réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant;
- Remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation;
- Agrandissement d'un usage dérogatoire;
- Modification du nombre dérogatoire de logements dans un bâtiment;
- Retrait des exceptions pour les zones 0138 et 0264;
- Montant des amendes pour des infractions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 novembre 2020: CA20 25 0265, CA20 25 0266 et CA20 25 0267 - 1205924002 - Adoption

du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (01-277-87, 01-277-1 et 01-277-2);

- 6 septembre 2022: CA22 25 0224 - 1222583004 - Adoption du *Règlement (01-277-94) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale* (02-277-94).

DESCRIPTION

La Direction propose les modifications suivantes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277):

- Étendre l'interdiction de réduire le nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation (interdiction actuellement limitée aux secteurs où la famille habitation est autorisée comme catégorie d'usages principale);
- Ne plus permettre de réduire le nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex;
- Ajouter des exceptions à l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement pour la modification d'une cage d'escalier (permission actuellement limitée à son ajout) ou pour l'ajout ou la modification de tout parcours d'issue;
- Étendre l'interdiction de remplacer à tout usage autorisé de la famille habitation (notamment un logement, mais excluant un gîte, une résidence de tourisme collaborative ou une résidence de tourisme commerciale) par tout autre usage, sauf par un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres ou un bâtiment de logements sociaux ou communautaires (interdiction actuellement limitée au remplacement d'un centre d'hébergement collectif ou d'une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation);
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire à même un espace occupé par un logement;
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire de la famille habitation, sauf un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres et un bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
- Ne plus permettre de réduire ou d'augmenter le nombre de logements d'un bâtiment lorsque le nombre est supérieur ou inférieur au nombre minimal ou maximal prescrit dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- Retirer toutes les exceptions pour les zones 0138 et 0264 à l'égard de la superficie de plancher maximale lorsqu'un bâtiment comprend uniquement 1 logement (200 m²), de l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement et des dispositions précitées;
- Augmenter le montant des amendes à l'égard de toute infraction au présent règlement aux maximums autorisés par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit, pour une personne physique, 1 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 350\$ à 700\$) et 2 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 700\$ à 2 000\$) et, pour une personne morale, 2 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 700\$ à 1 400\$) et 4 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 1 400\$ à 4 000\$) (montants maximums actuellement limités à une infraction relative à l'occupation d'un terrain et d'un bâtiment pour un gîte, un hôtel ou une résidence de tourisme commerciale).

En contrepartie, la Direction propose les modifications suivantes au *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02):

- Ajouter la possibilité d'autoriser la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment qui comprend uniquement 2 ou 3 logements comme usage conditionnel, sauf lorsque le bâtiment comprend uniquement 2 logements et une mezzanine située au-dessus du dernier étage ou que le nombre de logements du bâtiment a déjà été réduit;
- Ajouter la possibilité d'autoriser le remplacement d'un usage de la famille habitation par un autre usage autorisé dans la zone comme usage conditionnel;
- Ajouter le critère d'évaluation général suivant: la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;
- Protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;
- Maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;
- Faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 février 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu

égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 13 février 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 11 mars 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Mars 2024 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2024 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Tenue de registre, le cas échéant;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02) AFIN DE LIMITER LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS COMPRENANT DES LOGEMENTS (2024-04)
VU les articles 113, 145.31 et 145.32 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant à limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements, plus particulièrement et sauf exceptions, interdire la réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation, la réduction du nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex, la division ou la subdivision d'un logement dans les zones 0138 et 0264, le remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation par un autre usage, l'agrandissement d'un usage dérogatoire à même un espace occupé par un logement, l'agrandissement d'un usage dérogatoire de la famille habitation et la modification du nombre de logements d'un bâtiment lorsque ce nombre est dérogatoire au nombre minimal ou maximal prescrit dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation;

D'adopter le premier projet du Règlement 2024-04 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements* ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 9 avril 2024, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-23 13:26

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a intégré plusieurs dispositions visant à préserver les logements et à protéger leurs locataires par des modifications du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, chapitre C-3.2). Elles visaient plus particulièrement à contrer les rénovictions, la perte de centres d'hébergement et de maisons de chambres ainsi que la prolifération des résidences de tourisme sur son territoire. Malgré l'adoption de ces dispositions, le nombre de dossiers d'éviction/ reprise de logements traités par le comité logement du Plateau-Mont-Royal a augmenté de 33% entre 2021-2022 et 2022-2023, passant à 378 pour cette dernière période, avec une recrudescence de ceux justifiés par des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou par un changement de leur usage. En moyenne, depuis 2017, ce sont ainsi environ 40 logements par année qui sont perdus en lien avec des travaux touchant des logements. À elles seules, les transformations de duplex en résidences unifamiliales ont entraîné la perte de 136 logements entre 2017 et 2023, ce phénomène s'étant accentué dans les dernières années.

Face à cette perte de logements sur son territoire, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite poursuivre ses efforts par une nouvelle étape de resserrement des dispositions réglementaire à l'égard de la transformation des bâtiments comprenant des logements en agissant principalement sur l'encadrement des éléments suivants:

- Réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant;
- Remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation;
- Agrandissement d'un usage dérogatoire;
- Modification du nombre dérogatoire de logements dans un bâtiment;
- Retrait des exceptions pour les zones 0138 et 0264;
- Montant des amendes pour des infractions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 novembre 2020: CA20 25 0265, CA20 25 0266 et CA20 25 0267 - 1205924002 - Adoption

du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (01-277-87, 01-277-1 et 01-277-2);

- 6 septembre 2022: CA22 25 0224 - 1222583004 - Adoption du *Règlement (01-277-94) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale* (02-277-94).

DESCRIPTION

La Direction propose les modifications suivantes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277):

- Étendre l'interdiction de réduire le nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation (interdiction actuellement limitée aux secteurs où la famille habitation est autorisée comme catégorie d'usages principale);
- Ne plus permettre de réduire le nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex;
- Ajouter des exceptions à l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement pour la modification d'une cage d'escalier (permission actuellement limitée à son ajout) ou pour l'ajout ou la modification de tout parcours d'issue;
- Étendre l'interdiction de remplacer à tout usage autorisé de la famille habitation (notamment un logement, mais excluant un gîte, une résidence de tourisme collaborative ou une résidence de tourisme commerciale) par tout autre usage, sauf par un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres ou un bâtiment de logements sociaux ou communautaires (interdiction actuellement limitée au remplacement d'un centre d'hébergement collectif ou d'une maison de chambres par un autre usage de la famille habitation);
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire à même un espace occupé par un logement;
- Ne plus permettre d'agrandir un usage dérogatoire de la famille habitation, sauf un centre d'hébergement collectif, une maison de chambres et un bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
- Ne plus permettre de réduire ou d'augmenter le nombre de logements d'un bâtiment lorsque le nombre est supérieur ou inférieur au nombre minimal ou maximal prescrit dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- Retirer toutes les exceptions pour les zones 0138 et 0264 à l'égard de la superficie de plancher maximale lorsqu'un bâtiment comprend uniquement 1 logement (200 m²), de l'interdiction de diviser ou subdiviser un logement et des dispositions précitées;
- Augmenter le montant des amendes à l'égard de toute infraction au présent règlement aux maximums autorisés par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit, pour une personne physique, 1 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 350\$ à 700\$) et 2 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 700\$ à 2 000\$) et, pour une personne morale, 2 000\$ pour une première infraction (plutôt que de 700\$ à 1 400\$) et 4 000\$ pour toute récidive (plutôt que de 1 400\$ à 4 000\$) (montants maximums actuellement limités à une infraction relative à l'occupation d'un terrain et d'un bâtiment pour un gîte, un hôtel ou une résidence de tourisme commerciale).

En contrepartie, la Direction propose les modifications suivantes au *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02):

- Ajouter la possibilité d'autoriser la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment qui comprend uniquement 2 ou 3 logements comme usage conditionnel, sauf lorsque le bâtiment comprend uniquement 2 logements et une mezzanine située au-dessus du dernier étage ou que le nombre de logements du bâtiment a déjà été réduit;
- Ajouter la possibilité d'autoriser le remplacement d'un usage de la famille habitation par un autre usage autorisé dans la zone comme usage conditionnel;
- Ajouter le critère d'évaluation général suivant: la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;
- Protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;
- Maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;
- Faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 février 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu

égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 13 février 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 11 mars 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Mars 2024 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 9 avril 2024 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Tenue de registre, le cas échéant;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1247272005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement (2024-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines modalités demandées par la concertation des arrondissements et de clarifier les heures d'utilisation des terrasses mutualisées.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :
D'adopter le Règlement (2024-05) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 10:31

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247272005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du Règlement (2024-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines modalités demandées par la concertation des arrondissements et de clarifier les heures d'utilisation des terrasses mutualisées.

CONTENU

CONTEXTE

Une action découlant du Sommet sur les chantiers tenu en mars 2023 était la création d'un comité de travail piloté par le Service de la concertation des arrondissements (le SCA). Le comité a eu pour objectif de doter la Ville et les arrondissements d'un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleur mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels. Un projet d'uniformisation d'articles réglementaires s'est fait en collaboration avec un comité de travail réunissant les équipes techniques des arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR). Afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville, le SCA propose donc d'intégrer une série d'articles réglementaires à notre règlement d'arrondissement. L'intégration de ses nouveaux articles au règlement permettra aussi de mieux outiller les interventions sur le terrain de l'Escouade de la mobilité ainsi que celles des inspecteurs de l'arrondissement.

La présente modification réglementaire vise à apporter des modifications aux thématiques suivantes :

1. Des précisions et des ajouts concernant l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public proposés par le SCA;
2. Des précisions pour l'occupation périodique du domaine public pour l'utilisation des terrasses mutualisées et des placotoirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0290 - 4 décembre 2023 - Adoption du Règlement (2023-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de préciser certaines modalités liées à la révocation et l'annulation d'un permis, à l'occupation pour un périmètre de sécurité et clarifier certaines notions pour les cafés-terrasses ainsi que d'ajuster les montants associés aux dispositions pénales (1237272007).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à :

- Préciser qu'au terme d'une occupation, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tout résidu conséquents à l'occupation;
- Ajouter les modalités demandées pour permettre de cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme;
- Préciser que les frais d'étude et de délivrance de permis ne sont pas remboursables;
- Préciser certaines exigences pour un titulaire d'un permis d'occupation du domaine public, telles que :
 1. le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ;
 2. les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable. Des modalités en cas de non respect des exigences sont applicables (avis d'interruption, 2e avis, suspension d'un permis, démobilisation);
 3. seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, excepté si les balises tubulaires T-RV-7 sont plus appropriées;
 4. la signalisation temporaire doit être retirée dès la fin des travaux et à l'expiration d'un délai de 24 h de la fin des travaux, celle-ci sera retirée aux frais du titulaire du permis.
- Ajouter des normes d'habillage de chantier privé à respecter pour une occupation de plus de 90 jours tout en interdisant l'utilisation de la structure d'habillage comme support de la publicité;
- Ajouter qu'il soit possible de consulter immédiatement un exemplaire des permis sur place;
- Préciser certaines normes d'accessibilité à maintenir en tout temps :
 1. un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;
 2. un éclairage adéquat, notamment, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure;
 3. aménager un détour piéton permettant d'assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap, tel qu'un fauteuil électrique ou une chaise roulante.
- Préciser les modalités lorsque le titulaire du permis doit prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment;
- Préciser que pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.
- Ajouter la notion d'interdiction de stationnement pour un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier;
- Préciser que l'utilisation d'une terrasse mutualisée située sur le domaine public est interdite en dehors des heures suivantes : de 7 h à 22 h du dimanche au samedi;
- Préciser que des exceptions sont prévues pour les terrasses mutualisées ainsi que des placotoirs situées dans une voie publique à forte intensité commerciale. Dans ce cas, l'utilisation de la terrasse mutualisée est interdite en dehors des heures suivantes : de 7 h à 23 h du dimanche au jeudi et de 7 h à 24 h les vendredis et samedis pour les voies suivantes :
 1. avenue du Parc entre l'avenue Van Horne et la rue Sherbrooke Ouest;
 2. boulevard Saint-Laurent entre l'avenue Van Horne et la rue Sherbrooke Est;
 3. rue Saint-Denis entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est;
 4. avenue du Mont-Royal entre la rue Hutchison et la rue Frontenac;

5. avenue Laurier Ouest entre la rue Hutchison et le boulevard Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Suivant les actions découlant du Sommet sur les chantiers tenu en mars 2023, l'arrondissement souhaite arrimer sa réglementation à celle des autres arrondissements afin d'avoir un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire de la ville de Montréal. De plus, il est souhaitable de simplifier les heures d'utilisation permises des terrasses mutualisées et des placotoirs pour qu'elles soient les mêmes que celles des cafés-terrasses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'uniformisation des pratiques pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Le Guide d'aménagement des terrasses mutualisées sera également adapté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du Règlement 2024-05 : CA de juin 2024
Adoption du Règlement 2024-05 : CA de juillet 2024
Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement à l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon PROVOST-GOUPIL, Le Plateau-Mont-Royal
Francis HUOT, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Simon PROVOST-GOUPIL, 24 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-10

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1248863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2024-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).

Vu les articles 4 et 7 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);
Vu l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs; il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2024-06) modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-15 13:52

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248863006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2024-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques ainsi que la Direction des sports, culture, loisir et développement social souhaitent apporter des modifications quant à leurs tarifs respectifs prévus au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*.

D'abord, suite à l'assemblée publique de consultation, le 9 avril 2024, visant l'adoption du *Règlement (2024-04) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements, la DDTÉT propose ce correctif pour le tarif perçu aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, dans le cadre de l'étude d'une demande d'autorisation pour tout autre usage qu'une garderie ou qu'un usage temporaire, soit le même que celui pour l'étude d'une demande aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*. De plus, l'augmentation du tarif en lien avec les certificats d'occupation pour les résidences tourisme collaborative est due à une augmentation du travail nécessaire à la validation des documents avant l'émission du certificat et à la quantité de travail que les inspecteurs ont pour assurer le contrôle de cet usage.

Également, la DSCLDS désire rendre accessible ses installations à un plus large public intéressé par la pratique du sport extérieur, en permettant la gratuité de certains terrains de tennis aux heures prescrites en pièce jointe et dans l'onglet « Description ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0309 - 1238863013- Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)*

DESCRIPTION

Les modifications au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024* se déclinent comme suit :

1. L'article 4 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12)* est modifié par l'insertion, au sous-paragraphe a), du paragraphe 1^o, après les mots « tourisme commerciale », des mots « ou résidence de tourisme collaborative ».

2. L'article 10 de ce Règlement est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe b), du paragraphe 1°, du tarif « 4 160,00 \$ » par le tarif « 2 785,00\$ ».

3. L'article 78 de ce Règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Sont sans frais ni réservation les terrains de tennis suivants, aux heures prescrites :

1° Parc Jeanne Mance :

a) de 8h à 9h, du lundi au vendredi;

b) de 8h à 9h et de 21 h à 23h, du samedi au dimanche.

2° Parc La Fontaine

a) de 8h à 9h et de 23h à minuit, du lundi au vendredi;

b) de 8h à 9h et de 21h à 23h, de samedi au dimanche. »

JUSTIFICATION

Il importe de procéder à ces correctifs pour l'ouverture des terrains de tennis durant la saison estivale, de même que de faciliter l'étude d'une demande d'autorisation d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra suite à l'entrée en vigueur du présent projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 2 juin 2024;

- Adoption du Règlement : À une séance ultérieure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1237894008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher situé dans un secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141,143.1, 348.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE QUATRE (4) LOGEMENTS DANS L'IMMEUBLE SIS AU 3512, RUE DUROCHER

ATTENDU QUE le réaménagement de l'espace au sous-sol permet de retirer les stationnements pour automobiles;

ATTENDU QUE le projet propose une augmentation de la densité en raison de l'aménagement de quatre (4) logements dans un espace garage anciennement exclus du calcul de densité;

ATTENDU QUE la présence du dénivelé coté ruelle laisse une hauteur supérieure à 1 mètre entre le niveau du sol et le plafond des logements ajoutés;

ATTENDU QUE les quatre (4) nouveaux logements sont aménagés de façon à obtenir un éclairage naturel intéressant de par l'ajout de grandes fenêtres et porte vitrée;

ATTENDU QUE les nouveaux studios offerts répondront à un besoin de logements destinés à une clientèle d'étudiants;

ATTENDU QUE l'ajout de bacs de plantation permettra de verdier le site qui est entièrement minéralisé;

ATTENDU QUE l'ajout de petites terrasses sous forme de cour anglaise permet de donner un espace extérieur privé aux logements;

ATTENDU QUE les écrans d'intimité permettent de créer de petites zones délimitées et appropriables intéressantes;

ATTENDU QUE le réaménagement d'une partie du sous-sol permet la création d'une salle à déchets et une salle dédiée aux matières recyclables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher malgré le secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141, 143.1, 349.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Qu'un maximum de quatre (4) nouveaux logements soit autorisé;
- Que la densité de construction soit d'au plus 4.6;
- Que l'aménagement des quatre (4) logements soit effectué conformément aux plans signés par M. Raouf Boutros en date du 10 octobre 2023 et mis en pièces jointes;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 3,6 m² soient installés sur les terrasses des quatre (4) nouveaux logements;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 2,5 m² soient aménagés sur la terrasse commune au rez-de-chaussée et qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée;
- Que les écrans d'intimités séparant les quatre (4) nouveaux logements soient d'au plus 2 m de hauteur;
- Que les mesures de mitigations suivantes soient intégrées aux plans accompagnant la demande de permis : le rehaussement du muret de 6 pouces par rapport au niveau de la ruelle, l'étanchéisation de la dalle de fondation et du muret et l'ajout d'un drain français et des clapets.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 avril novembre 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-19 10:48

Signataire :

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1237894008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher situé dans un secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141,143.1, 348.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble à l'étude est situé dans le quartier Milton-Parc, secteur occupé en grande partie par une clientèle étudiante. Actuellement, le bâtiment compte 51 logements répartis sur cinq (5) étages avec un garage, deux bureaux pour la gestion des activités de l'édifice et un espace d'entreposage dans le sous-sol. La majorité des logements sont occupés par les étudiants qui fréquentent les établissements scolaires à proximité du site. Considérant que l'espace réservé à l'entreposage et au garage ne sont pas utilisés à leur plein potentiel, le requérant propose d'y aménager quatre (4) logements de type studio pour augmenter son offre locative.

Le projet consiste donc à reprendre l'espace dédié au garage et d'y aménager quatre (4) logements qui donneront sur la ruelle et qui auront une petite terrasse en contrebas de la ruelle. De plus, il est proposé d'aménager une terrasse commune sur une partie du toit du rez-de-chaussée permettant aux habitants d'avoir un petit espace extérieur appropriable. Compte tenu de la densité du site, le projet ne peut pas proposer une bonification du verdissement en pleine terre, mais il a été proposé d'ajouter des bacs de plantation sur les quatre (4) terrasses privées ainsi que sur la terrasse commune. De plus, en procédant au réaménagement des espaces en sous-sol, le propriétaire aménagera un espace dédié aux matières recyclables et aux déchets.

En lien avec les préoccupations de la zone de cuvette située à proximité de l'immeuble et de la présence de logements en sous-sol, une rencontre avec des représentants du Service de l'eau et l'architecte du projet a permis d'identifier les mesures de mitigation requises afin d'assurer une étanchéité des logements. Ainsi, le muret de la cour anglaise devra être rehaussé d'au moins 6 pouces par rapport au niveau de la ruelle et une étanchéisation de la dalle de fondation et du muret devra être prévue en plus d'ajouter un drain français et des clapets. De plus, l'ensemble du bâtiment a subi une inspection pour s'assurer de la conformité et de la mise à jour de son système de plomberie et un certificat de conformité a été joint au présent dossier.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 26 : La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite (3.0);
- Article 39 : Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale prescrite (2,5 m);
- Article 141: La catégorie d'usage H.6 comprend les bâtiments d'un maximum de 36 logements;
- Article 143.1 : Dispositions requises pour l'aménagement d'un logement en sous-sol : distance entre le logement et le domaine public, hauteur minimale de 1 m entre le plafond et le niveau de la rue et le verdissage d'au moins 60 % de l'espace compris entre le domaine public et le mur du logement;
- Article 348.2.1.3^o: Lors de l'aménagement d'une cour anglaise, la totalité occupée par la cour ne doit pas excéder 50 % de la superficie totale de la cour;
- Article 349.1: Seules les constructions énoncées au tableau du présent article sont autorisées dans une marge arrière ceci excluant la construction d'un garde-corps;
- Article 349.4 : Un garde-corps et un écran situés sur une galerie ou un balcon ne peuvent pas dépasser de plus de 1,2 m le plancher de la galerie ou du balcon auxquels ils sont intégrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un im meuble* (2003-08), l'ajout de quatre (4) logements dans un bâtiment comprenant actuellement 51 logements sis au 3512, rue Durocher malgré le secteur qui permet un maximum de 36 logements, et ce, en dérogation aux articles 26, 39, 141, 143.1, 348.2.1 3^o, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Qu'un maximum de quatre (4) nouveaux logements soit autorisé;
- Que la densité de construction soit d'au plus 4.6;
- Que l'aménagement des quatre (4) logements soit effectué conformément aux plans signés par M. Raouf Boutros en date du 10 octobre 2023 et mis en pièces jointes;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 3,6 m² soient installés sur les terrasses des quatre (4) nouveaux logements;
- Que des bacs de plantation totalisant minimalement 2,5 m² soient aménagés sur la terrasse commune au rez-de-chaussée et qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée;
- Que les écrans d'intimités séparant les quatre (4) nouveaux logements soient d'au plus 2 m de hauteur
- Que les mesures de mitigations suivantes soient intégrées aux plans accompagnant la demande de permis : le rehaussement du muret de 6 pouces par rapport au niveau de la ruelle, l'étanchéisation de la dalle de fondation et du muret et l'ajout d'un drain français et des clapets.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet propose l'augmentation de la densité en raison de l'aménagement de quatre (4) logements dans un espace garage anciennement exclus du calcul de densité;
- Le réaménagement de l'espace au sous-sol permet de retirer les stationnements pour automobiles;
- La présence du dénivelé du côté ruelle laisse une hauteur supérieure à 1 mètre entre le niveau du sol et le plafond des logements ajoutés;
- Les quatre (4) nouveaux logements sont aménagés de façon à obtenir un éclairage naturel intéressant de par l'ajout de grandes fenêtres et porte vitrée;
- Les nouveaux studios offerts répondront à un besoin de logements destinés à une clientèle d'étudiants;
- L'ajout de bacs de plantation permettra de verdir le site qui est entièrement minéralisé;
- L'ajout de petites terrasses sous forme de cour anglaise permet de donner un espace extérieur privé aux logements;
- Les écrans d'intimité permettent de créer de petites zones délimitées et appropriables intéressantes;
- Le réaménagement d'une partie du sous-sol permet la création d'une salle à déchets et une salle dédiée aux matières recyclables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 21 juin 2023 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 2 avril 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de

- résolution
- Avril 2024 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
 - 23 avril 2024 : Consultation publique

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 26, 39, 141, 143.1, 349.2.1 3°, 349.1 et 349.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1248398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » pour les immeubles situés aux 5157-59 et 5161-63, avenue du Parc, en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « AGRICULTURE À DES FINS D'ÉLEVAGE DE POISSONS, ET DE PRODUCTION DE FRUITS ET LÉGUMES » AUX USAGES « ÉPICERIE » ET « RESTAURANT » DANS UNE ZONE OÙ SEULS LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES C.4 ET H SONT AUTORISÉS
CONSIDÉRANT le contexte d'implantation des bâtiments dans leur secteur et le caractère novateur du projet;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine avec sensibilisation de la population aux principes de celle-ci soutient l'engagement de la Ville de Montréal à un mode de vie plus durable;

ATTENDU QUE le projet de développement de culture aquaponique, de transformation des produits cultivés sur place, de vente et d'éducation du public répond à des valeurs de transition écologique;

ATTENDU QUE le projet maintient des logements existants dans les bâtiments;

ATTENDU QUE le projet améliore l'accessibilité universelle des bâtiments grâce à l'installation d'un ascenseur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au

projet révisé lors de sa séance du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- L'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes » soit conditionnel à la présence des usages « épicerie » et « restaurant ». En cas de cessation d'un ou des deux usages principaux, l'usage complémentaire ne pourra être maintenu;
- Des filtres à air compact rigides avec une efficacité de filtration 85 à 99,75 % pour les particules fines 0,3 µm devront être installés. Aucun certificat d'occupation ne pourra être délivré sans le dépôt d'un document démontrant que la pose de ces derniers a été réalisée conformément aux prescriptions du fabricant;
- Une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) devra être soumise à l'arrondissement, et ce, avant la délivrance d'un premier certificat d'occupation;
- La transformation du 5161-63, avenue du Parc devra, en plus de respecter le PIIA applicable pour le secteur, tenir compte des critères suivants :
 - les interventions contemporaines s'inspirent des caractéristiques typomorphologiques du Plateau-Mont-Royal de l'unité de paysage 4.4;
 - le rez-de-chaussée propose une fenestration importante assurant le dynamisme et la communication entre l'espace public et le commerce;
 - la proposition architecturale sert de trait d'union entre les deux bâtiments adjacents.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 avril 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-22 09: 35

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » pour les immeubles situés aux 5157-59 et 5161-63, avenue du Parc, en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le site à l'étude comprend deux propriétés adjacentes sur l'avenue du Parc entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount Ouest. L'immeuble sis aux 5157-59, avenue du Parc a été érigé en 1925-26. Il s'agit d'un immeuble à vocation mixte qui s'élève sur trois étages. Il possède un local commercial au rez-de-chaussée qui s'étend jusqu'à la ruelle et deux niveaux résidentiels qui sont moins profonds, en forme de « L ». Celui-ci se lit comme un volume de deux étages en raison du niveau du sol de la ruelle, qui est légèrement plus bas que celui sur l'avenue du Parc et du changement des niveaux du plancher à l'intérieur. Le bâtiment aux 5161-63, avenue du Parc est une ancienne maison unifamiliale de deux étages et demi érigée en 1895-96 qui a été divisée et utilisée partiellement pour des activités commerciales à partir des années 1930, transformée en immeuble à vocation mixte en 1954-55, en immeuble commercial en 1971-72 et finalement en immeuble à vocation mixte en 2014. Il s'élève sur deux étages et possède un agrandissement arrière de deux étages qui se lit comme un volume de trois étages à partir de la ruelle pour les mêmes raisons que celles citées pour son voisin sud.

Le site à l'étude fait partie d'un paysage de rue composé notamment d'immeubles à vocation mixtes de deux et trois étages avec des façades en maçonnerie datant surtout du 20e siècle et avec des marges de recul qui varient légèrement. Le paysage de la ruelle, identifiée comme une « ruelle verte », comprend des bâtiments s'étendant jusqu'à la ligne de propriété, des cours arrière servant de stationnement et du côté est, où les propriétés sont résidentielles, quelques cours arrière clôturées. On y retrouve également beaucoup de peintures murales.

Le projet consiste à rénover les deux bâtiments existants afin d'y aménager un système de production alimentaire aquaponique, soit la culture de végétaux avec l'élevage de poissons dans un environnement partagé. Les deux activités sont interreliées dans un système où l'eau qui est enrichie des déchets des poissons est dirigée vers les végétaux qui utilisent les minéraux. Le procédé aquaponique considère l'ensemble des flux comme des ressources valorisables et non comme des rejets. Ainsi, jusqu'à 95% des effluents aquacoles est

valorisée dans la culture de végétaux par un processus de minéralisation dans une serre intégrée à même le bâtiment à rénover. Cette serre ne sera pas visible de l'extérieur. L'ensemble des équipements de traitement mécanique et biologique ainsi que les besoins en pompages ont été intégrés de manière à optimiser la valorisation des flux. Les rejets ne pouvant être valorisés à l'interne du procédé représentent des contaminants marginaux sur le plan quantitatif et qualitatif. En effet, les volumes de rejets à l'égout modélisés pour le procédé sont fortement inférieurs au seuil réglementaire de 10 000 m³/an nécessitant l'obtention d'un permis de déversement. Enfin, les réseaux sanitaires et pluviaux des bâtiments concernés par le projet font l'objet d'une réfection complète de manière à sécuriser et optimiser la gestion et le contrôle des rejets à l'égout.

Le projet étant centré sur le développement durable, les systèmes de refroidissement et de chauffage sont conçus avec une attention particulière pour l'efficacité énergétique. Une boucle d'eau froide par un refroidisseur permet la climatisation des espaces via différents ventilateurs-convecteurs. L'important besoin de climatisation du bâtiment génère un grand rejet de chaleur qui est récupéré via une boucle d'eau chaude afin d'assurer les besoins en chauffage du bâtiment. L'excédent de chaleur est ensuite évacué en toiture par le biais d'un refroidisseur adiabatique. Une chaudière à condensation au gaz naturel est installée en appoint sur la boucle d'eau chaude. Ainsi, la principale source de chauffage du bâtiment est la récupération de chaleur du refroidisseur. Une source de gaz naturel vient combler les besoins en chauffage uniquement si la récupération de chaleur n'est pas suffisante. Enfin, un chauffage d'appoint électrique est présent dans certains espaces, tel que les vestibules.

Un restaurant et un point de vente des produits cultivés sur place seront également offerts. Les trois logements existants sont préservés et la façade du bâtiment de deux étages situé aux 5161-63, avenue du Parc sera requalifiée.

Ce projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » n'est pas autorisé dans un secteur C.4 et H;
- Article 210.1.1 : la superficie de plancher maximale pour un restaurant est de 300 m² alors que la superficie proposée du restaurant est d'environ 350 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes » aux usages « épicerie » et « restaurant » en dérogation aux articles 121 et 210.1.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- L'usage complémentaire « agriculture à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes » soit conditionnel à la présence des usages « épicerie » et « restaurant ». En cas de cessation d'un ou des deux usages principaux, l'usage complémentaire ne pourra être maintenu;
- Des filtres à air compacts rigides avec une efficacité de filtration de 85 à 99,75 % pour les particules fines 0,3 µm devront être installés. Aucun certificat d'occupation ne pourra être délivré sans le dépôt d'un document démontrant que

la pose de ces derniers a été réalisée conformément aux prescriptions du fabricant;

- Une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) devra être soumise à l'arrondissement, et ce, avant la délivrance d'un premier certificat d'occupation;
- La transformation du 5161-63, avenue du Parc devra, en plus de respecter le PIIA applicable pour le secteur, tenir compte des critères suivants :
 - les interventions contemporaines s'inspirent des caractéristiques typomorphologiques du Plateau-Mont-Royal de l'unité de paysage 4.4;
 - le rez-de-chaussée propose une fenestration importante assurant le dynamisme et la communication entre l'espace public et le commerce;
 - la proposition architecturale sert de trait d'union entre les deux bâtiments adjacents.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Une étude sur la gestion des odeurs à été déposée, celle-ci indique que des filtres olfactifs permettront d'éliminer les possibles nuisances olfactives produites par les carcasses de poissons. Les requérants prévoient que l'air passera successivement au travers de deux filtres ayant des rôles complémentaires. Le premier filtrera les particules tandis que le deuxième filtrera les odeurs;
- Une étude sur la gestion sonore a été déposée confirmant que les niveaux sonores des équipements mécaniques prévus au projet respecteront le *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3). Une seconde étude attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés respectent les exigences du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) devra être soumise à l'arrondissement, et ce, avant la délivrance d'un premier certificat d'occupation;
- Une étude sur la gestion des risques de contamination du sol précise qu'occasionnellement, des manipulations en laboratoire seront réalisées afin de caractériser la physicochimie de l'eau pour les plantes et les poissons. Ces manipulations engendrent entre 5 et 20 mL de résidu liquide à chaque fois et contiennent des réactifs chimiques. Ces déchets seront entreposés dans des bidons de 4L en fonction de leur catégorie (acide ou base). Ces bidons seront conservés dans une armoire verrouillée jusqu'à ce qu'ils soient pleins. À ce moment, une entreprise spécialisée, telle que CRI Environnement inc., sera mandatée pour en faire la gestion, le transport et la valorisation;
- L'étude sur la gestion des livraisons et expéditions précise que le nombre moyen hebdomadaire de passages envisagé pour les besoins de la ferme est de 3 pour les livraisons et de 6 fois pour les expéditions;
- La rencontre de voisinage s'est tenue le 4 août 2023 et personne ne s'est présenté. Le compte rendu de celle-ci a été déposé à l'arrondissement le 7 août 2023.
- L'usage « agriculture à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes » est conforme au Plan d'urbanisme considérant qu'il est complémentaire aux usages « épicerie » et « restaurant »;
- La réalisation d'un projet d'agriculture urbaine avec sensibilisation de la population aux principes de celle-ci. Cette notion soutient l'engagement de la Ville de Montréal à un mode de vie plus durable. Ainsi, la direction souhaite soutenir un projet de développement de culture aquaponique, de

transformation des produits cultivés sur place, de vente et d'éducation du public;

- Le projet minimise les effets négatifs sur la population environnante;
- Le maintien des logements existants dans les bâtiments;
- L'amélioration de l'accessibilité universelle grâce à l'installation d'un ascenseur;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024 et du 12 mars (projet révisé).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité au coeur de la prise de décision;
- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire.**

Étape passée :

- 30 janvier 2024 : Avis favorable avec conditions par le CCU
- 12 mars 2024 : Avis favorable avec conditions par le CCU pour le projet modifié

Étapes projetées :

- **2 avril 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **Avril 2024** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **23 avril 2024** : Consultation publique
- **6 mai 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- **3 juin 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1247894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour l'occupation du rez-de-chaussée à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail dans le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE À DES FINS D'ATELIER D'ARTISTE ET DE VENTE AU DÉTAIL DANS LE BÂTIMENT SIS AU 5239, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le local a toutes les caractéristiques d'un espace commercial et qu'il serait difficile d'aménager un logement de qualité;

ATTENDU QUE la propriétaire de l'entreprise a reçu plusieurs lettres d'appui face à son commerce et son emplacement;

ATTENDU QUE la quiétude du secteur sera maintenue par les heures d'ouverture restreintes en semaine et uniquement sur rendez-vous;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* , l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du 5239, rue Saint-Denis à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que l'entrée du commerce, donnant sur la rue Saint-Denis, soit adaptée pour une clientèle à mobilité réduite;
- Qu'un support à vélos soit ajouté en façade du bâtiment comprenant quatre (4) stationnements à vélos;

- Que l'ajout d'au moins deux (2) bacs de plantation totalisant au minimum 1 m² soit prévu sur le parvis avant;
- Que la porte d'entrée soit munie d'un système d'ouverture automatique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 avril 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Lyne OLIVIER **Le** 2024-03-19 18:16

Signataire :

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1247894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour l'occupation du rez-de-chaussée à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail dans le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 5239, rue Saint-Denis comporte un local commercial au rez-de-chaussée depuis plus de 10 ans en droit acquis. Étant vacant et considérant les avantages du site, la propriétaire d'une joaillerie souhaiterait installer son entreprise à cet endroit. Les activités du commerce offrent un service de réparation de bijoux, d'horlogerie, de créations sur mesure ainsi que le remodelage de bijoux. De plus, la propriétaire compte contribuer de façon positive au secteur en respectant la quiétude de celui-ci en limitant les allées et venues des acheteurs. À cet effet, la boutique sera ouverte sur rendez-vous et uniquement la semaine.

La propriétaire de l'entreprise doit effectuer plusieurs petits travaux d'aménagement intérieur afin de rendre le local adapté aux besoins des ses activités. De ces aménagements, il est proposé de rendre l'entrée accessible à une clientèle à mobilité réduite.

Le projet consiste donc à permettre les usages commerciaux de type atelier d'artiste et vente au détail au rez-de-chaussée en dérogeant à l'article 121 (usage autorisé) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du 5239, rue Saint-Denis à des fins d'atelier d'artiste et de vente au détail. La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Que l'entrée du commerce, donnant sur la rue Saint-Denis, soit adaptée pour une clientèle à mobilité réduite;
- Qu'un support à vélos soit ajouté en façade du bâtiment comprenant quatre (4) stationnements à vélos;
- Que l'ajout d'au moins deux (2) bacs de plantation totalisant au minimum 1

- m² soit prévu sur le parvis avant;
- Que la porte d'entrée soit munie d'un système d'ouverture automatique.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le local a toutes les caractéristiques d'un espace commercial et il serait difficile d'aménager un logement de qualité;
- La propriétaire de l'entreprise a reçu plusieurs lettres d'appui face à son commerce et son emplacement;
- La quiétude du secteur serait maintenue par les heures d'ouverture restreintes et sur rendez-vous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 15 : soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire | Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 12 mars 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 2 avril 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Avril 2024 : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 avril 2024 : Consultation publique.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-18

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1248398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN IMMEUBLE, SIS AU 210, RUE MILTON AFIN DE LUI AJOUTER UN VOLUME EN HAUTEUR MALGRÉ UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR AU TAUX D'IMPLANTATION PRESCRIT POUR LE SECTEUR

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation du bâtiment dans son secteur;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement à un effet négligeable sur la luminosité des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 mars 2024 et qu'aucune question n'a été posée sur le projet de résolution;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-*

Royal (01-277).

En plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :

- Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;
- Intégrer des nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
- Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-27 13:15

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1248398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN IMMEUBLE, SIS AU 210, RUE MILTON AFIN DE LUI AJOUTER UN VOLUME EN HAUTEUR MALGRÉ UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR AU TAUX D'IMPLANTATION PRESCRIT POUR LE SECTEUR

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation du bâtiment dans son secteur;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement à un effet négligeable sur la luminosité des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le taux d'implantation maximale pour le lot 2 160 550 du cadastre du Québec

soit de 85 %;

2. Qu'en plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :

- Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;
- Intégrer des nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
- Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-09 12:55

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE



Identification			
Dossier : 1249239002	Date de création : 24/03/18	Statut : En projet	Date de ficelage :
Unité administrative responsable	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.		
Responsable : Simon PROVOST-GOUPIL	Signataire :		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Pièces de l'addenda**Information complémentaire**

Territoire concerné	Arrondissement(s) Le Plateau-Mont-Royal		District(s) Mile-End
Catégorie	Réglementation	Sous-catégorie	Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

Calendrier d'inscription projeté

Niveau décisionnel	Séance visée	Date de tombée	Ficelé le
Conseil d'arrondissement	2024-03-11	2024-02-28 19:00	2024-02-22
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

**Contenu**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 26 mars 2024. Considérant que personne ne s'est présenté, aucun commentaire ou question n'a été fait menant à une modification du projet.

**Validation****Intervenant et Sens de l'intervention****Autre intervenant et Sens de l'intervention****Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier**

Parties prenantes	Services
Lecture :	
Responsable du dossier Simon PROVOST-GOUPIL Secrétaire d'arrondissement substitut Tél. : 514 872-2641	

Télécop. : 000-0000

Numéro de dossier :1249239002

Accès à l'addenda



Sécurité - Autorisations d'accès

Auteurs : Simon PROVOST-GOUPIL Gisèle BOURDAGES Ariane DUGAS-ANGRIGNON Samuel FERLAND Brigitte GRANDMAISON Marie-Eve JALBERT Jean-François MORIN Marie-Claude PARENT Claudia VEGA	Liste de distribution :
Lecteurs : Par défaut _GDD_CreatDos_Greffe_Lect Gisèle BOURDAGES [Lect_Endos_Arr] 0101_Direction	Autres : Jean-François MORIN

Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention

--	--

Historique



Cheminement de l'addenda

Parties prenantes

Informer le	Par	Partie prenante		

Interventions

Transmise ou réaffectée le	Par	Intervenant	Complétée le	

Signature de la recommandation

Date de signature	Demande transmise le	Par	Signature retirée le	Par

Ficelage

Ficelé le	Par	Déficelé le	Par

Inscription à l'ordre du jour

Niveau décisionnel	Séance du	Inscrit par	Le

Ordre du jour du CA			
Ordre du jour du CE			
Ordre du jour du CM			

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement substitut

IDENTIFICATION**Dossier # :1248398002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à une vérification avec le Service des affaires juridiques, le présent projet doit être soumis au processus d'approbation référendaire.

Le projet déroge à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, car le taux d'implantation de l'immeuble est supérieur au taux d'implantation prescrit pour la zone 0493 (70 %). La réalisation du projet nécessite que le taux d'implantation soit de 85 %.

La calendrier d'adoption du projet est modifié ainsi:

Ce projet particulier contient un disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étapes projetées :

- **3 juin 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- **Juin 2024** : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **2 juillet 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution autorisant le projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le rez-de-chaussée du bâtiment à l'étude a été construit vers 1875. Les deux étages au-dessus de celui-ci ont été ajoutés dans les années 1970. Celles-ci couvrent environ 80 % de la superficie du rez-de-chaussée. En plus des étages ajoutés, les fenêtres de type « guillotines » ont été remplacées par des fenêtres coulissantes. Plusieurs transformations l'ont ainsi, à travers le temps, grandement modifié. La façade de l'immeuble est recouverte de briques brunes typiques du secteur. Le rez-de-chaussée est partagé par deux locaux commerciaux. Le taux d'implantation du bâtiment de 84,7 % est supérieur au taux d'implantation autorisé de 70 %. Malgré cela, le bâtiment bénéficie d'un droit acquis en vertu du Règlement 01-277.

Le projet souhaité consiste en l'agrandissement du bâtiment en ajoutant un volume de deux étages au-dessus de la portion du rez-de-chaussée libre. Deux chambres, soit une par logement, seront ainsi ajoutées aux logements permettant à ces derniers d'avoir un total de deux chambres à coucher chacun. Chacune de ces chambres aura une superficie de 10,2 m², augmentant ainsi la superficie du bâtiment à 20,4 m².

Ce projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 32 : Le bâtiment existant à un taux d'implantation supérieur au taux d'implantation prescrit pour la zone 0493 (70 %). Il possède cependant un droit acquis;
- Article 665 : Une construction dérogatoire peut être agrandie si l'agrandissement est conforme au règlement. L'agrandissement du bâtiment ne tend pas vers la conformité au Règlement 01-277.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Roya I* (01-277). En plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :

- Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;
- Intégrer des nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
- Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

Les dérogations demandées se justifient notamment par le faible impact sur le voisinage de l'agrandissement. De plus, le projet permet d'offrir de plus grands logements grâce à l'ajout de chambres à coucher, soit une par logement. L'étude d'ensoleillement sur l'impact de l'agrandissement démontre un très faible impact de ce dernier sur l'environnement immédiat, soit de l'ombrage sur le toit du 211, rue Milton entre 8 h 30 et 9 h 30 lors du solstice d'hiver. La direction souhaite s'assurer de la meilleure intégration possible du nouveau volume au contexte bâti existant du secteur. En ce sens, plusieurs précisions quant à la matérialité de ce nouveau volume, au type de fenêtre ainsi qu'à l'alignement de celle-ci ont été fournies par le requérant. Ces éléments seront traités lors de la demande de permis de construction via le processus du Règlement sur les PIIA.

Le propriétaire confirme qu'aucun locataire n'aura à être relocalisé. En effet, un logement est actuellement vacant et l'autre locataire n'a pas renouvelé son bail se terminant le 1^{er} septembre 2024.

La rencontre de voisinage s'est tenue le 26 janvier 2024. Personne ne s'est présenté à cette rencontre.

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;
- Le faible impact de l'agrandissement sur la luminosité des bâtiments adjacents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étapes projetées :

- **11 mars 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **Mars 2024** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **26 mars 2024** : Consultation publique
- **2 avril 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2024-02-15

Conseiller en aménagement

chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1249239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogation à l'article 135.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DIVISION D'UN LOGEMENT DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 501-507, AVENUE DULUTH EST.

ATTENDU QUE la division du logement permettra l'aménagement de deux logements de bonne superficie;

ATTENDU QU'aucun locataire ne sera évincé;

ATTENDU QUE le logement au niveau du rez-de-chaussée deviendra adaptable;

ATTENDU QUE l'accès au stationnement à vélo sera facilité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogeant à l'article 135.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que seul le logement qui se situe au 2e étage soit divisé en deux logements;
- Que le logement au niveau du rez-de-chaussée soit un logement adaptable;
- Que la porte d'entrée du logement au rez-de-chaussée soit munie d'un bouton-

poussoir;

- Que l'ensemble des escaliers inclus au parcours pour accéder au stationnement à vélo soit muni d'une rampe à vélo;
- Que l'ensemble des portes incluses au parcours pour accéder au stationnement à vélo soient munies de ferme-porte automatique réglable à vitesse de fermeture lente;
- Que les huit fenêtres au 2e étage du bâtiment soient remplacées par des fenêtres guillotines 50-50, qui reprennent le mode d'ouverture et l'apparence, tel qu'à l'origine;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur l'avenue Duluth Est et sur la rue Berri sur une hauteur minimale de 2,5 m à partir du sol.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 11 juin 2024, à 19 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 08:54

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogation à l'article 135.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet vise la subdivision d'un grand logement de 220 m² au 2e étage en deux logements de deux et trois chambres à coucher respectivement. Le logement actuel était occupé par le propriétaire de l'immeuble qui exploitait le commerce au niveau du rez-de-chaussée. Depuis la vente de l'immeuble vers la fin de 2022, le logement est devenu vacant.

La subdivision du logement au 2e étage fait suite au projet d'agrandissement pour l'ajout d'un 3e étage et d'une mezzanine pour y aménager un logement. Le projet visait également la conversion de l'ancien garage en un logement au niveau du rez-de-chaussée passant donc d'un bâtiment comportant un seul logement à un bâtiment qui aura 4 logements en incluant la division du logement au 2e étage. La façade commerciale est également restaurée.

Dans le but d'améliorer le projet, il est proposé d'apporter des modifications à l'aménagement pour rendre le logement au niveau du rez-de-chaussée adaptable en proposant une entrée de plain-pied puis intégrer une rampe à l'intérieur, en élargissant la porte d'entrée et en modifiant l'aménagement du logement pour une circulation optimale. Pour faciliter l'accès au stationnement à vélo en sous-sol, il est proposé d'intégrer une rampe à vélo à l'escalier et de munir les portes d'un ferme-porte automatique réglable à vitesse de fermeture lente.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 135.2 : un logement ne peut être divisé ou subdivisé malgré le nombre minimal ou maximal prescrit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la division d'un logement dans l'immeuble situé au 501-507, avenue Duluth Est, et ce, en dérogeant à l'article 135.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que seul le logement qui se situe au 2e étage soit divisé en deux logements;
- Que le logement au niveau du rez-de-chaussée soit un logement adaptable;
- Que la porte d'entrée du logement au rez-de-chaussée soit munie d'un bouton-poussoir;
- Que l'ensemble des escaliers inclus au parcours pour accéder au stationnement à vélo soit muni d'une rampe à vélo;
- Que l'ensemble des portes incluses au parcours pour accéder au stationnement à vélo soient munies de ferme-porte automatique réglable à vitesse de fermeture lente;
- Que les huit fenêtres au 2e étage du bâtiment soient remplacées par des fenêtres guillotines 50-50, qui reprennent le mode d'ouverture et l'apparence, tel qu'à l'origine;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation donnant sur l'avenue Duluth Est et sur la rue Berri sur une hauteur minimale de 2,5 m à partir du sol.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- La division du logement permettra l'aménagement de deux logements de bonne superficie;
- Aucun locataire ne sera évincé;
- Le logement au niveau du rez-de-chaussée deviendra adaptable;
- L'accès au stationnement à vélo sera facilité.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 7 mai 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de

l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 7 mai 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- 3 juin 2024 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- 4 juin 2024 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 11 juin 2024 : Consultation publique

Étape subséquente :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 (1^o) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-14

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1248950002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un bâtiment de deux étages au 4221, avenue De Lorimier.

APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES - 4221, AVENUE DE LORIMIER.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 23 avril 2024;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % ont été transmis à la direction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'approuver les dessins de Patrick Mayer architecte reçus le 22 avril 2024 pour la construction d'un bâtiment de deux étages au 4221, avenue De Lorimier, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003283592, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-05-16 14:58

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248950002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un bâtiment de deux étages au 4221, avenue De Lorimier.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de certificat de démolition (3003283589) pour démolir l'immeuble (planchers) situé au 4221, avenue De Lorimier a été déposée le 30 juin 2023. La demande de construction de l'immeuble (3003283592) a été déposée le même jour. Le requérant a soumis des plans prévoyant la reconstruction des planchers aux même niveaux que les anciens planchers démolis dans le cadre du réaménagement du logement. Le 12 mars 2024, le comité d'étude des demandes de démolition a tenu une séance publique durant laquelle le requérant et toute personne intéressée ont pu émettre leur opinion quant à la démolition de l'immeuble. La décision d'accepter la demande de certificat de démolition a été rendue le même jour par le comité de démolition. Le certificat de non appel a été émis le 23 avril 2024. Le projet de remplacement a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 23 avril 2024 et a obtenu un avis favorable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision CD24 001 du comité d'étude des demandes de démolition.

DESCRIPTION

La demande de construction d'un bâtiment de deux étages (3003283592) propose la reconstruction des planchers à leur niveaux d'origine et le réaménagement du logement. Dans le cadre du projet, l'enveloppe du bâtiment, qui a un intérêt architectural, est conservée et en partie restaurée. L'apparence d'origine du bâtiment est donc conservée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la demande de construction du bâtiment de deux étages, et ce, pour les raisons suivantes :

- Les planchers du bâtiment seront reconstruits à leurs niveaux d'origine;
- L'enveloppe du bâtiment, qui a un intérêt architectural, est conservée et en partie restaurée;
- Une partie importante de la cour avant sera déminéralisée et verdie.
- La demande de construction a été présentée au CCU le 23 avril 2024 et a obtenu un avis

favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Décision du conseil d'arrondissement;
- 2) Délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- 3) Délivrance du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathias LOSCO

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2024-05-15

architecte

Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques